



Département de l'Hérault  
Communauté de Communes Grand Pic Saint-Loup  
**Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel**



# plu

Plan Local d'Urbanisme  
> Révision

## PIÈCE 5.1A

### LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Document approuvé le 28/06/2024



Code	Catégorie de servitude	Référence au texte ayant instauré la servitude	Intitulé et date	Service gestionnaire
AS1	Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à la collectivité humaine	Servitude attachée à la protection des eaux potables instituées en vertu des articles L 1321-2 et R 1321- 13 du Code de la Santé Publique	<p><b>Captage d'eau potable du Lez (Les Matelles)</b> Périmètre de protection éloignée DUP du 05/06/1981</p> <p><b>Captage d'eau potable Fontbonne Mougères Est (Galargues)</b> Périmètre de protection rapproché (zone 2) DUP du 10/01/2012</p>	<p><b>ARS Occitanie</b> <b>Agence Régionale de Santé</b></p> <p>1025, Rue Henri Becquerel CS 30001 34067 Montpellier Cedex 2</p>
I4	Périmètre de protection relative au passage de canalisations électriques	<p>Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie</p> <p>Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique</p> <p>Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique</p>	<p><b>Liaison aérienne 400 000 Volts :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Liaison aérienne 400kV n°1 Tamareau - Tavel</li> <li>Liaison aérienne 400kV n°2 Tamareau - Tavel</li> </ul>	<p><b>RTE</b></p> <p>Groupe Maintenance Réseaux Languedoc-Roussillon Avenue de Badones Prolongée 34500 BEZIERS</p>
PM1	Plans de Prévention des risques Naturels prévisibles	Article L. 562-1 du code de l'environnement	<p><b>Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel</b> Arrêté préfectoral du 28/06/2017</p>	<p><b>DDTM 34</b></p> <p>SERT / Risques 181 Place Ernest Granier 34064 Montpellier Cedex 2</p>





Code	Catégorie de servitude	Référence au texte ayant instauré la servitude	Intitulé et date	Service gestionnaire
T4	Servitude aéronautique de balisage	Code de l'Aviation Civile - 1 <sup>ère</sup> partie (articles L. 281.1 à L. 281.4 - Dispositions pénales), 2 <sup>ème</sup> partie (livre II, titre IV, chapitre 1 <sup>er</sup> , articles R. 241-1) et 3 <sup>ème</sup> partie (livre II, titre II, chapitre II, articles D.242-1 à D.242-14)	<b>Aérodrome de Montpellier-Fréjorgues</b> Décret du 18/06/1980	<b>Direction générale de l'Aviation civile</b> 50 rue Henry Farman 75720 Paris cedex 15
T5	Servitude aéronautique de dégagement	Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques		
T7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Arrêté du 22 février 1967 relatif à l'établissement d'antennes réceptrices de radiodiffusion et de télévision au sommet de constructions situées sous les surfaces de dégagement des aérodromes		



# **AS1**

Captage d'eau potable du Lez (Les Matelles)

Ville de MONTPELLIER

Alimentation en eau potable  
-----

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

(Ordonnance du 23 Octobre 1958

Décret du 5 Juin 1959

Décret du 16 Mai 1976)  
-----

Dérivation des eaux de la Source du LEZ  
Délimitation des périmètres de protection  
de la Source du LEZ  
-----

LE PREFET DE L'HERAULT  
-----

LE PREFET DU GARD  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code des Communes ;
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le Code Rural, notamment son article 113 ;
- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 20 et L 20-1
- VU la loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;
- VU la loi N° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature et le Décret N° 77-1141 du 12 Octobre 1977 pris pour l'application de son article 2 ;
- VU le Décret N° 69825 du 28 Août 1969 modifié, portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières d'architecture et d'espaces protégés et les textes pris pour son application
- VU le Décret N° 61-859 du 1er Août 1961 modifié et complété par le Décret N° 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'Article L 20 du Code de la Santé Publique
- VU le Décret N° 73-218 du 23 Février 1973 portant application des articles 2 et 6-1 de la loi N°64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution et les textes pris pour son application ;

- VU le Décret N° 50-722 du 24 Juin 1950 et notamment son article 2.
- VU le Décret du 14 Août 1931 déclarant d'utilité publique la dérivation d'un débit de 400 litres par seconde de la source du LEZ nécessaires en eau potable des habitants de la commune de MONTPELLIER ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de MONTPELLIER en date des 22 Mai 1979 et 27 Mars 1980, demandant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'un débit supplémentaire de 1600 litres par seconde, de la fixation des périmètres de protection de la source du Lez, et prenant l'engagement d'indemniser tous dommages susceptibles d'être causés par la dérivation ;
- VU la convention relative aux travaux d'interconnexion passée entre la commune de MONTPELLIER, le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Région du Pic St Loup, SIAE, Région du Pic St Loup approuvée le 16.4.
- VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon Préfet de l'HERAULT et du Préfet du GARD en date du 22 Avril 1980 prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête hydraulique dans 43 communes de l'Herault et 12 communes du Gard ;
- VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé du 27 Mai 1980 au 12 Juin 1980 dans les communes sus-visées, ensemble l'avis de la commission de l'enquête ;
- VU l'avis de la Commission Régionale des opérations immobilières de l'architecture et des espaces protégés en date du 9 Septembre 1980 ;
- VU l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France en date du 21 Juillet 1980 ;
- VU les avis des Ingénieurs en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeurs Départementaux de l'Agriculture de l'HERAULT et du GARD en date respectivement des 23 Octobre 1980 et 22 Septembre 1980 sur les résultats de l'enquête ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de MONTPELLIER en date du 18 Mai 1981 décidant d'abaisser de 1600 litres par seconde à 1 300 litres par seconde, la dérivation supplémentaire demandée, conformément à l'avis émis par la Commission d'enquête ;
- CONSIDERANT que la commune de MONTPELLIER doit pouvoir faire face dans des conditions satisfaisantes aux besoins croissants en eau potable de sa population ;
- SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de l'HERAULT et de M. Le Secrétaire Général du GARD ;

A R R E T E

**ARTICLE 1** Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre sur la Source du LEZ par la ville de MONTPELLIER en vue de renforcer son alimentation en eau potable, ainsi que les trois périmètres de protection créés autour de la Source du LEZ.

**ARTICLE 2** La ville de MONTPELLIER est autorisée à dériver une partie des eaux de la Source du LEZ.

- A - Le débit total prélevé sur les ouvrages de captage prévus, y compris le débit restitué au titre de l'Article 3 ci-dessous, ne pourra excéder 1 700 litres/seconde (mille sept cent), ni 146 880 m<sup>3</sup>/jour.  
Ce débit de 1 700 litres/seconde intègre également :
- . Le débit de 400 litres/seconde que la ville de MONTPELLIER avait été autorisée à dériver aux termes du décret du 14 Août 1931,
  - . les débits restitués ou susceptibles d'être restitués aux collectivités ou autres utilisateurs, au cas où leurs conditions d'approvisionnement viendraient à être affectées par ces nouveaux prélèvements ; ceci comprend en particulier un débit de 155,5 litres/seconde pour le S.I.A.E. du Pic St Loup, et un débit de 12 litres/seconde pour le S.I.A.E. du Brestalou.
  - . le débit minimum restitué à l'aval, dans le cours du LEZ, défini à l'article 3 ci-après, pour la partie de ce débit excédant alors le surplus naturellement déversé par la Source du LEZ.
- B - Le niveau d'exploitation du plan d'eau au point de captage ne pourra, en aucun cas, descendre au dessous de la côte 35 NGF.
- C - La première descente du plan d'eau en exploitation dans une tranche qui n'a encore jamais été exploitée, est considérée comme expérimentale. En conséquence, la vitesse d'abaissement du plan d'eau, au point de captage, ne pourra alors excéder 0,50 mètre linéaire, par période de 7 jours consécutifs.

**ARTICLE 3** - Conformément au décret du 14 Août 1931, un débit minimum de 160 litres/seconde sera maintenu ou restitué en tout temps, à l'aval de la source, dans le cours du LEZ, pour la sauvegarde des intérêts généraux.

**ARTICLE 4** Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier fixés à l'article 2 précédent, ainsi que les appareils de contrôle devront être soumis, par la commune de MONTPELLIER, à l'agrément de Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture.

La ville de MONTPELLIER installera, dès avant la mise en service des ouvrages, entretiendra et exploitera à ses frais, dans des locaux aisément accessibles, tous appareils nécessaires :

- a) au contrôle des quantités d'eau prélevées, notamment :
  - . un appareil de mesure du débit instantané avec enregistreur,
  - . un compteur volumétrique enregistreur.
- b) au suivi de l'évolution de la nappe, tant en quantité qu'en qualité et notamment :
  - . un limnigraphe implanté dans le puits de captage,
  - . 12 piézomètres équipés de limnigraphes à installer en des points caractéristiques du périmètre d'alimentation du LEZ, après avis du géologue officiel.

- c) au contrôle du débit minimum laissé à l'aval, notamment :
  - . les installations de jaugeage nécessaires, comprenant au minimum un limnigraphe et un seuil jaugeur dont l'implantation sera faite par M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agricultur

Les agents de l'Administration, dûment mandatés, et notamment les agents mandatés par le Préfet du GARD, auront libre accès, en permanence, à ces appareils et les résultats seront transmis régulièrement à l'Administration des deux départements concernés.

A l'expiration du délai d'un an à compter de la mise en service des dispositifs ci-dessus, une visite de recolement sera effectuée par Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture, conformément à l'article 113 du Code Rural.

ARTICLE 5 Il sera créé, par arrêté interpréfectoral, préalablement à la mise en service des ouvrages, une commission permanente.

Cette Commission prendra connaissance périodiquement de l'ensemble des données et observations recueillies sur la nappe du LEZ, lors de l'exploitation des ouvrages autorisés par le présent arrêté. Elle émettra toutes recommandations et suggestions relatives à une exploitation rationnelle de l'aquifère du LEZ. Elle comprendra plusieurs membres délégués par le Département du Gard.

ARTICLE 6 - Afin de sauvegarder les intérêts des populations, la ville de MONTPELLIER doit :

- restituer de façon définitive et permanente :
  - . 155,5 l/s (cent cinquante cinq virgule cinq) au SIAE du Pic St Loup.
  - . 12 l/s (douze) au SIAE du Brestalou,
 aux conditions techniques et financières prévues dans la convention passée entre la ville de MONTPELLIER, le SIAE du Pic St Loup, et le SIVOM du Pic St Loup, approuvée le 16 avril 1980.
- restituer en nature, à toute collectivité ou à tout utilisateur qui verrait son alimentation en eau compromise par les prélèvements de la ville de MONTPELLIER, l'eau qui est indispensable à ses besoins domestiques ou à ceux de son exploitation.

Faute par MONTPELLIER d'avoir satisfait aux présentes obligations, et notamment à la dernière, antérieurement à la mise en service des nouveaux ouvrages, la présente autorisation pourra être suspendue totalement ou partiellement par les présents signataires, au cas où la sauvegarde d'intérêts généraux le justifierait.

ARTICLE 7 - Conformément aux engagements pris par le Conseil Municipal de MONTPELLIER, dans ses séances des 22 mai 1979 et 27 mars 1980, la ville devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

**ARTICLE 8** Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les déversements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, il sera établi autour de la Source du LEZ un périmètre de protection immédiat, un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection éloigné.

**a) le périmètre de protection immédiat**

d'une surface d'environ 7 ha 46 ca (plan au 1/2500 joint), sera acquis en pleine propriété par la ville de MONTPELLIER et clôturé. Toutes activités autres que celles liées à l'exploitation de la source du LEZ y sont interdites.

**b) le périmètre de protection rapproché**

défini en annexe au 1/20.000, sur la carte des périmètres de protection, ci-jointe. Ce périmètre, d'une surface de 1km<sup>2</sup> environ, est constitué essentiellement d'une zone boisée.

Au sein de ce périmètre, il sera interdit :

- le forage de puits, l'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavations à ciel ouvert.
- le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- le rejet d'eaux usées et d'effluents
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines
- la création de terrains de camping
- l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits et substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, ainsi que le pacage des animaux et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- le transport sur la route départementale 112 de produits dangereux ou susceptibles d'engendrer des pollutions.  
Une signalisation conforme à l'arrêté du 27 Mars 1973 devra être mise en place aux bifurcations d'accès les plus proches, avec indication des déviations à suivre.

Par ailleurs, il sera prescrit dans ce périmètre :

- un contrôle des conditions actuelles de salubrité du périmètre pour les adapter à la réglementation précitée et notamment en ce qui concerne l'assainissement des habitations individuelles.
- des caniveaux étanches devront être exécutés le long de la Départementale 112 au minimum dans toute la partie de route située le long du périmètre immédiat et à son aval jusqu'à la limite du périmètre rapproché.

c) le périmètre de protection éloigné

Ses limites sont données sur la carte au 1/50 000 jointe.

Le périmètre intéresse en totalité ou pour partie le territoire de 36 communes, dont 12 dans le GARD.

En ce qui concerne l'ensemble du périmètre de protection éloigné, il est demandé l'application de la réglementation générale existante qui sera précisée le cas échéant par arrêté de chacun des Préfets concernés pour la partie du périmètre situé dans son département.

Notamment en matière de police des eaux, il est prévu que, dans le cadre du Décret N° 73-218 du 23 Février 1973 pris en application de la loi du 16 Décembre 1964 et des arrêtés du 13 Mars 1975 subséquents, les seuils d'exemption d'autorisation des déversements, écoulements, jets, dépôts et autres faits susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines pourront être révisés par ces arrêtés préfectoraux sur l'ensemble des périmètres de protection ou sur partie de ceux-ci.

Les autorisations déjà accordées à ce titre seront révisées en tant que )  
besoin.

Par ailleurs, dans toutes les zones du périmètre éloigné donnant lieu à des exploitations agricoles, il est recommandé d'utiliser les engrais et les pesticides offrant le moins de risques de contamination.

En ce qui concerne les établissements classés existants, ils devront satisfaire aux dispositions les plus récentes de la réglementation.

ARTICLE 9 Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de la ville de MONTPELLIER, d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés, d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques du Département de l'HERAULT et du GARD.

ARTICLE 10 Les eaux distribuées à partir des installations de la Source du Lez devront répondre aux normes du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

ARTICLE 11 Le Maire de la ville de MONTPELLIER est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu de l'ordonnance N° 58-997 du 23 Octobre 1958, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 12 La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 13 Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions et d'emprunts.

ARTICLE 14 Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 8 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret N° 67-1094 du 15 Décembre 1967 pris pour l'application de la loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964.

**ARTICLE 15** Monsieur le Secrétaire Général de l'HERAULT, Monsieur le Secrétaire Général du GARD, Messieurs les Maires de : ASPERES, BROUZET, CARNAS, CONQUEYRAC, CORCONNE, GAILHAN, LIOUC, POMPIGNAN, QUISSAC, ST CLEMENT, St HIPPOLYTE DU FORT, SAUVE (GARD) ASSAS, ARGELLIERS, CASTELNAU-LE-LEZ, BUZIGNARGUES, CLAPIERS, CLARET, CAZEVIEILLE, COMBAILLAUX, FERRIERESLES-VERRETTES, FONTANES, GALARGUES, GARRIGUES, GRABELS, GUZARGUES, LATTES, LAURET, LE TRIADOU, MONTFERRIER, SUR LEZ, Mas de LONDRES, MONTARNAUD, MONTAUD, MURLES, NOTRE DAME DE LONDRES, PRADES le LEZ, PALAVAS, Le ROUET, St GELY du FESC, St CLEMENT la RIVIERE, St VINCENT de BARBEYRARGUES, St BAUZILLE de MONTMEL, Ste CROIX de QUINTILLARGUES, St MATHIEU de TREVIERS, St JEAN de CUCULLE, St MARTIN DE LONDRES, SAUTEYRARGUES, VALFIAUNES, VACQUIERES, VAILHAUQUES VILLENEUVE les MAGUELONNE, VIOLS Le FORT, VIOLS en LAVAL, Les MATELLES, MONTPELLIER (HERAULT), Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture de l'HERAULT et du GARD, Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Equipement de l'HERAULT et du GARD, Messieurs les Ingénieurs en Chef des Mines de l'HERAULT et du GARD, les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de l'HERAULT et du GARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera en outre affiché dans chacune des communes ci-dessus, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'HERAULT et de la Préfecture du GARD.

MONTPELLIER, le 5 juin 1981

LE PREFET DE L'HERAULT,  
Pour le PREFET  
le Secrétaire Général

Signé : Jacques BAREL

NIMES, le 5 juin 1981

LE PREFET DU GARD

*Jeguyollef*

1/25000

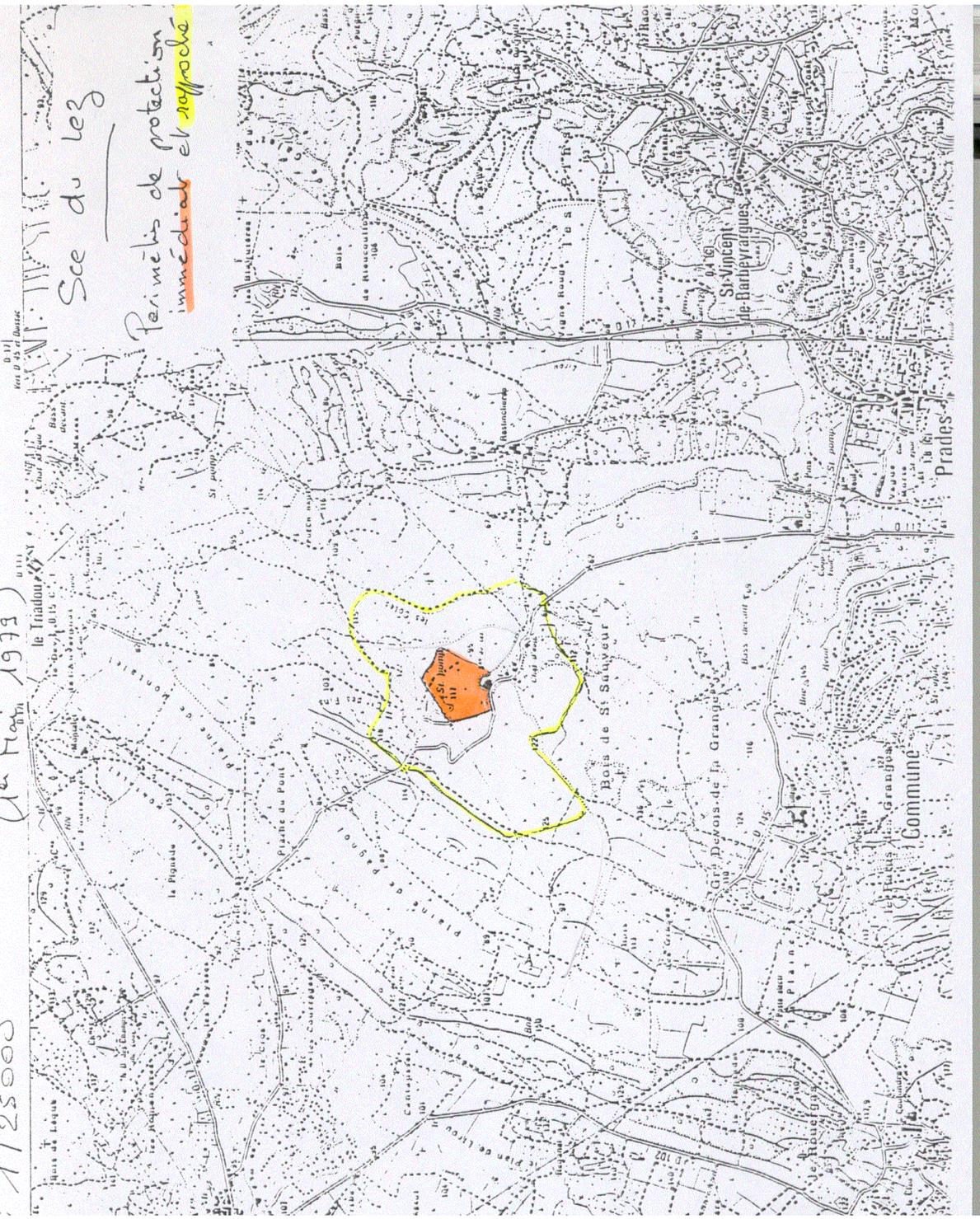
(1er Mai 1973)

0 171  
Voie D 35 de Quierzy

0 111  
le Triadou

Sce du lez

Périmètre de protection  
immédiat et rapproché



COMMUNES CONCERNEES PAR LE P.P.E de la SCE DU LEZ

HERAULT

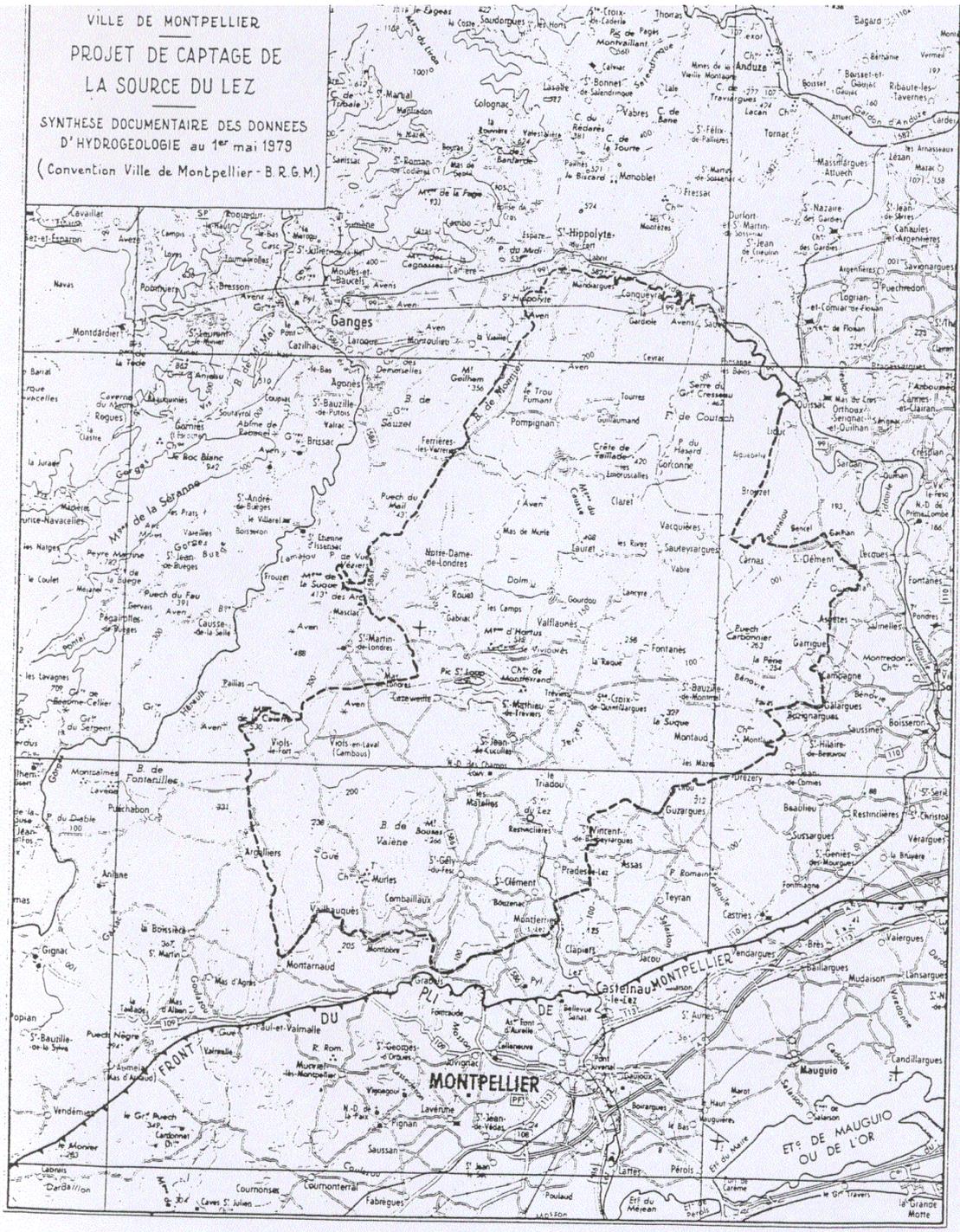
GRABELS  
FERRIERES LES VERRERIES  
CLARET  
LAURET  
SAUTEYRARGUES  
VACQUIERES  
FONTANES  
VAILHAUGUES  
GARRIGUES  
GALARQUES  
BUZIGNARGUES  
MONTAUD  
SAINT BAUZILLE DE MONTMEL  
GUZARQUES  
SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES  
SAINT MATHIEU DE TREVIER  
SAINT JEAN DE CUCULLES  
LE TRIADOU  
LES MATELLES  
CAZEVILLE  
NOTRE DAME DE LONDRES  
MAS DE LONDRES  
SAINT MARTIN DE LONDRES  
VIOLS LE FORT  
VIOLS EN LAVAL  
ASSAS  
ARGELLIERS  
VALFLAUNES  
MURLES  
COMBAILLAUX  
SAINT GELY DU FESC  
MONTFERRIER LE LEZ  
PRADES LE LEZ  
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES  
MONTARNAUD  
LE ROUET  
SAINT CLEMENT DE RIVIERE  
CLAPIERS

GARD

SAINT HIPPOLYTE DU FORT  
POMPIGNAN  
CONQUEYRAC  
SAUVE  
QUISSAC  
CORCONNE  
BROUSET LES QUISSAC  
GAILHAN  
SAINT CLEMENT  
CARNAS  
ASPERE  
LIOUC

VILLE DE MONTPELLIER  
 PROJET DE CAPTAGE DE  
 LA SOURCE DU LEZ

SYNTHESE DOCUMENTAIRE DES DONNEES  
 D'HYDROGEOLOGIE au 1<sup>er</sup> mai 1979  
 (Convention Ville de Montpellier - B.R.G.M.)



**PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE**  
 PROPOSE POUR LE  
 FUTUR CAPTAGE DE LA SOURCE DU LEZ

# **AS1**

Captage d'eau potable Fontbonne Mougères Est (Galargues)



PREFET DE L'HERAULT

PREFET DU GARD

Agence régionale  
de santé  
du Languedoc-Roussillon

Délégation territoriale de l'Hérault

Délégation territoriale du Gard

ARRETE n° 2012010 - 0009

**Portant déclaration d'utilité publique du projet présenté par le Syndicat Mixte Garrigues Campagne : d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent (Hérault et Gard) pour le dit « Captage Fontbonne Mougères » implanté sur la commune de Galargues (Hérault) au titre des articles L.1321-1 à L.1321-8 du Code de la Santé Publique**

**Portant autorisation de distribuer à la population de l'eau destinée à la consommation Humaine**

**Portant autorisation de dérivation des eaux souterraines sur le territoire de la commune de Galargues (Hérault)**

**Portant autorisation de traitement de l'eau distribuée**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Le Préfet de l'Hérault, Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général ;
- VU le Code de l'expropriation notamment les articles L.11-1, L.11-2, L11-5 et R11-3 à R11-14 ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 34-2011-11-01705 du 7 novembre 2011 autorisant le prélèvement au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement ;
- VU la délibération du bénéficiaire en date du 21 février 2008 demandant de déclarer d'utilité publique :
- la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
  - la délimitation et la création des périmètres de protection du captage ;
- VU la délibération du bénéficiaire en date du 21 février 2008 demandant l'autorisation de traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique modifié, en date du 30 juin 2003 relatif à l'instauration des périmètres de protection ;
- VU le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-I-481 du 3 mars 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars au 27 avril 2011 ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 27 mai 2011 ;
- VU l'avis émis par le CODERSI en date du 29 septembre 2011 pour le département de l'Hérault et du 4 octobre 2011 pour le département du Gard ;
- VU le rapport de l'ARS en date du 10 octobre 2011;

#### **CONSIDERANT**

- que les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,
- qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la collectivité,
- qu'il est nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par l'instauration de périmètres de protection,

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

#### **ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC), ci-après dénommé le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage Fontbonne Mougères sis sur la commune de Galargues,
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,

#### **ARTICLE 2 : LOCALISATION, CARACTERISTIQUES ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE**

Le captage est composé des ouvrages suivants :

- le forage Fontbonne Mougères Est, code BSS : 09645X0035,
- le forage Fontbonne Mougères Ouest à créer.

Le captage est situé sur la commune de Galargues, sur la parcelle cadastrée section AII, n° 72.

Les coordonnées topographiques Lambert (zone II étendue) du forage sont pour le forage Est :

- X = 733,62,
- Y = 1866,15,
- Z = 76 m NGF,
- profondeur = environ 185 m.

Il exploite l'aquifère des calcaires du Jurassique Supérieur.

Afin d'assurer la protection sanitaire de l'ouvrage de captage, son aménagement respecte, **avant leur mise en service**, les principes suivants, notamment :

- hauteur de chaque tête de forage située à au moins 0,50 mètre au-dessus du sol naturel,
- cimentation annulaire de l'ouvrage sur environ 30 mètres de profondeur,
- pompe immergée suspendue à une plaque pleine boulonnée sur la bride de chaque tête de forage avec joint d'étanchéité et supportant :
  - la lyre de refoulement (col de cygne),
  - le passage de la colonne d'exhaure de la pompe, des évents, des câbles électriques, le tout muni de dispositifs d'étanchéité,
- colonne d'exhaure de chaque forage équipée, d'une ventouse, d'un clapet anti-retour, d'un compteur de production, d'une vanne d'isolement, d'un robinet de prélèvement de l'eau brute et d'un dispositif de mise en décharge des eaux,
- dalle bétonnée périphérique d'un rayon de 2 mètres centrée sur le tubage avec une pente permettant d'évacuer les eaux vers l'extérieur (raccord dalle et forage étanche). Pour le forage Est, cette dalle englobera, compte tenu de leur proximité, les 2 forages de reconnaissance transformés en piézomètres,
- protection de chaque tête de forage par un abri maçonné fermé par un dispositif étanche conçu de façon à permettre la manutention de la pompe,
- abri muni d'un système :
  - d'évacuation des eaux de fuite du dispositif de pompage en partie basse,
  - d'aération en partie basse et haute.
 L'ensemble est équipé de dispositifs évitant toute intrusion d'animaux (grille pare insectes, clapets anti-retour...), de produit liquide ou solide susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau. Dans les parties inondables, ces dispositifs sont obligatoirement constitués de clapets anti-retour.  
 Cet abri englobera également pour le forage Est, les 2 piézomètres,
- cimentation de l'espace annulaire des 2 piézomètres sur une profondeur minimale de 1 mètre.

### **ARTICLE 3 : CAPACITE DE PRELEVEMENT AUTORISEE**

Les débits maxima d'exploitation autorisés pour le site de captage sont :

- débit horaire : **300 m<sup>3</sup>/h**,
- débit journalier : **6000 m<sup>3</sup>/jour**,
- débit annuel : **2190000 m<sup>3</sup>/an**.

Les deux forages fonctionneront alternativement.

### **ARTICLE 4 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE**

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Lorsque des différences sont constatées entre le plan au 25 000ème et le plan cadastral, le plan cadastral fait foi.

#### **ARTICLE 4-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)**

D'une superficie d'environ 1087 m<sup>2</sup>, le périmètre de protection immédiate est constitué d'une partie de la parcelle cadastrée, n°72 et de la parcelle n°73 en totalité, section AII, sur la commune de Galargues.

L'accès à ce périmètre s'effectue par le chemin rural n°25, accessible depuis la route D 120.

Le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété.

Les ouvrages suivants sont situés dans le PPI : les deux forages d'exploitation, les deux piézomètres de contrôle des niveaux de l'aquifère, le local d'exploitation abritant le dispositif de désinfection et un pylône électrique.

La protection des eaux captées nécessite la mise en oeuvre et le respect dans le PPI des prescriptions suivantes :

- afin d'empêcher efficacement son accès aux tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture maintenue en bon état, et interdisant l'accès aux hommes et aux animaux (hauteur minimale de 2 mètres), munie d'un portail d'accès fermant à clé. Compte tenu de la topographie des lieux et du positionnement du muret de séparation avec la parcelle amont sur la limite du PPI, la clôture côté Ouest est positionnée devant le muret, légèrement en retrait de la limite réglementaire du PPI. Côté Nord, elle est repositionnée sur la limite réglementaire du PPI pour exclure le poste de transformation électrique.
- la maîtrise de l'accès au périmètre par les personnes habilitées est en permanence conservée.
- seules les activités liées à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la ressource sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi, sont notamment interdits :
  - tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation et à la surveillance du captage et au traitement de l'eau,
  - l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines,
  - toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction de locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
- la surface de ce périmètre est correctement nivelée pour éviter l'introduction directe d'eaux de ruissellement dans l'ouvrage de captage et la stagnation des eaux,
- la végétation présente sur le site est entretenue régulièrement par une taille manuelle ou mécanique, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, est retirée de l'enceinte du périmètre,

- aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable à l'exception du remplacement à l'équivalence du prélèvement qui est soumis à simple déclaration,
- les 2 forages de reconnaissance sont transformés en ouvrages de contrôle du niveau de la nappe. Ils sont aménagés de façon à ne pas constituer une source de pollution de l'aquifère. Compte tenu de leur proximité avec le forage d'exploitation Est (latéralement à moins de 1,5 m), ces forages sont intégrés dans la dalle bétonnée périphérique de cet ouvrage ; le diamètre de la dalle est augmenté pour les englober,
- l'accès au pylône électrique par les agents EDF fait l'objet d'une convention entre EDF et le SMGC, définissant les modalités d'intervention sur cet ouvrage en compatibilité avec la protection des captages AEP. En cas de réfection générale du pylône, celui-ci devra être déplacé hors du PPI.

#### **ARTICLE 4-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)**

D'une superficie d'environ 981 hectares, le périmètre de protection rapprochée concerne les communes de Buzignargues, Galargues, Garrigues et Saint Bauzille de Montmel dans le département de l'Hérault et la commune de Carnas dans le département du Gard.

Il comprend deux zones :

**La zone 1** au sud (partie traversée par la route D 120 et parcourue par d'autres voies carrossables, où l'aquifère est captif et protégé sur une trentaine de mètres par des formations à dominante marneuse),

**La zone 2** au nord (partie la plus vulnérable, constituée de massifs calcaires du jurassique, affleurants et très karstifiés, dénuée actuellement d'activité pouvant générer des pollutions).

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles de ce périmètre mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe.

Ces prescriptions prennent en compte les possibilités d'infiltrations rapides dans l'aquifère.

En règle générale, toute activité doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect.

Le PPR constitue une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de déclaration d'utilité publique met en place une veille foncière opérationnelle pour utiliser l'outil foncier dans l'amélioration de la protection du captage

Les interdictions ne s'appliquent pas aux ouvrages, infrastructures et activités nécessaires à la production et à la distribution des eaux issues des captages autorisés et à la surveillance de l'aquifère

à la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté  
à condition que leur mise en œuvre et les modalités de leur exploitation ne portent pas atteinte à la protection des eaux

### ➤ Prescriptions communes aux deux zones

- Sur ces parcelles, **sont interdites** toutes activités susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines et notamment :
  - l'exploitation de carrières,
  - les dépôts de matières dangereuses ou toxiques, hormis le stockage d'hydrocarbures nécessaire aux besoins des constructions existantes,
  - le stockage ou les dépôts d'eaux usées industrielles,
  - les installations de traitement et/ou de stockage, même temporaire, de déchets ménagers ou assimilés urbains ou agricoles,
  - les dépôts de déchets inertes, de déblais, de gravats de démolition, d'encombrants, de véhicules hors d'usage, de métaux,
  - les centres de tri sélectif, les déchetteries,
  - les dépôts ou stockage de matières fermentescibles (fumier, compost...), d'engrais, produits destinés à l'amendement des sols, produits phytopharmaceutiques à l'exception des produits phytopharmaceutiques et des engrais dans des quantités limitées aux besoins de l'exploitation sous réserve de conditions garantissant l'absence de risque d'infiltration ou de déversement,,
  - les cimetières,
  - les dispositifs épuratoires d'effluents industriels,
  
- Sur ces parcelles, **sont réglementées** les installations ou activités suivantes :
  - les captages sont conçus, réalisés et exploités pour éviter toute incidence autant qualitative que quantitative sur le captage Fontbonne Mougères,
  - les pratiques agricoles (épandage de fumiers apport d'engrais ou de produits de traitement phytosanitaires) ne doivent pas dégrader la qualité de l'eau ; on privilégiera les modalités culturales limitant au maximum l'utilisation de ces produits,
  - le stockage d'eaux usées agricoles est autorisé sous réserve de conditions de stockage garantissant l'absence de risque d'infiltration ou de déversement de ces eaux usées,
  - les dispositifs épuratoires d'effluents agricoles sont autorisés sous réserve d'une conception garantissant l'absence de risque d'infiltration ou de déversement de ces effluents,
  - les parcelles boisées qui constituent des zones favorables à la protection des eaux souterraines, conservent ce caractère. Pour cela les coupes sont suivies de travaux de reconstitution artificielle, dans les meilleurs délais compatibles avec la gestion de l'ensemble des espaces boisés.
  - la réalisation et l'aménagement de forage doivent respecter les principes de protection définis pour les captages destinés à l'alimentation en eau potable,
  - les stockages à hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des activités autorisées sont mis en conformité avec la réglementation en vigueur (arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004),
  - les dispositifs d'assainissement autonome respectent la réglementation en vigueur et l'arrêté préfectoral n°2001-01-1567 du 18 avril 2001 visant les dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif dans le département de l'Hérault.

➤ **Prescriptions spécifiques à la zone 2**

- Sur ces parcelles, **sont interdites** toutes nouvelles activités susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines et notamment :
  - les constructions, hormis celles liées à l'alimentation en eau potable de la collectivité,
  - les aménagements de terrains affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs, bungalows, stationnement de caravanes et aménagement de campings,
  - l'installation de canalisations de transport autres que celles d'eau destinée à la consommation humaine,
  - l'épandage superficiel ou souterrain, déversement ou rejet dans le sol ou en sous-sol d'eaux usées, même traitées, de boues industrielles ou domestiques, de vinasses, ainsi que de tout produit pouvant entraîner une pollution des eaux souterraines,
  - toutes pratiques d'élevage qui a pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites (tel que les parcs de contention, les aires de stockage des animaux,...),
  - la création de voies de communication carrossables ouvertes au public. Cette disposition ne s'applique pas aux voies de desserte locale des parcelles,

➤ **Prescriptions particulières**

- 3 forages existants et pouvant être en relation avec l'aquifère font l'objet d'aménagement afin de ne pas constituer un risque potentiel d'introduction de pollution dans l'aquifère. Il s'agit de :

Forage du Moulin Haut	section B n°110	Buzignargues	pose de capot étanche
Forage du mazet situé au NO du site de Fontbonne Sud	section A n°162	Buzignargues	pose de capot étanche
Piezomètre FB (BRGM)	section AH n°35	Galargues	pose de capot étanche

- 4 assainissements autonomes font, à la charge des propriétaires, l'objet d'une mise en conformité. Il s'agit de :

Mazet au NO du site Fontbonne Sud	section A n°162	Buzignargues	
Bâti Est du Moulin Haut	section B n°801	Buzignargues	
Bergerie de Fontbonne	section AH n°503	Galargues	
Bâtiment du SMGC	section A n°344	Buzignargues	s'il est exploité et/ou occupé

Si des installations existantes n'ont pas été recensées, elles devront également être remises en conformité dans le même délai, compté à partir de leur découverte.

### **ARTICLE 4-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)**

D'une superficie d'environ 844 hectares, il concerne les communes de Garrigues dans le département de l'Hérault et d'Aspères, Carnas et Saint Clément dans le département du Gard.

Il englobe une grande partie des roches carbonatées aquifères renfermant les ressources en eau pouvant être sollicitées par le captage. L'extension vers le nord-est tient compte de l'influence du captage sur les autres points d'eau sollicités dans le secteur pour l'alimentation humaine.

Dans ce périmètre, une attention particulière est portée à l'application des dispositions suivantes:

- dispositions générales :
  - en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Les documents d'incidence ou d'impact à fournir au titre des réglementations qui les concernent doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté pouvant être engendrés par le projet. Des prescriptions particulières peuvent être imposées dans le cadre des procédures attachées à chaque type de dossier,
  - les autorités chargées d'instruire les dossiers relatifs aux projets de constructions, installations, activités ou travaux doivent imposer aux pétitionnaires toutes mesures visant à interdire les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, sur le sol ou le sous-sol, de tous produits et matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. Cette disposition vise aussi les procédures de délivrance des permis de construire et la mise en place de dispositifs d'assainissement d'effluents d'origine domestique,
  - en ce qui concerne les installations existantes pouvant avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines, les autorités responsables doivent être particulièrement vigilantes sur l'application des réglementations dont elles relèvent et sur la réalisation de leur mise en conformité.

### **MODALITES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU**

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION**

Le bénéficiaire est autorisé à traiter et à distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau provient du captage Fontbonne Mougères,
- l'eau fait l'objet, avant distribution, d'un traitement permanent adapté à la qualité et au débit de l'eau prélevée définies à l'article 6,

- l'eau est stockée avant sa mise en distribution dans un réservoir, situé en tête du réseau de distribution.
- le réseau comporte les éléments remarquables suivants :
  - station de reprise du Bas service vers le Haut service,
  - plusieurs réservoirs participant à la desserte des communes,
  - interconnexion en réseau avec les services de Bérange et de Malrives de la collectivité ;
- le réseau de distribution et les différents réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur ;
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le Code de la santé publique et ses textes d'application.

## **ARTICLE 6 : TRAITEMENT DE L'EAU**

### **ARTICLE 6-1 : Caractéristiques de la filière de traitement**

Le traitement permanent comporte les étapes suivantes :

- traitement par rayonnement ultra-violet à l'aide de lampes moyenne pression ;
- désinfection finale au chlore gazeux

La nécessité d'un traitement de décarbonatation et de diminution du potentiel de dissolution du plomb est évaluée au cours de la première année d'exploitation.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité de la filière de traitement, celle-ci devra être revue.

### **ARTICLE 6-2 : Modalités de fonctionnement de la station de traitement**

- l'eau provenant des deux forages est collectée par une nourrice connectant les deux ouvrages,
- les installations de traitement sont placées dans l'abri du forage Fontbonne Mougère Est
- l'eau est traitée par rayonnement ultra violet moyenne pression puis par injection de chlore gazeux ;
- le dispositif UV ainsi que le point d'injection de chlore gazeux sont situés en ligne sur la canalisation d'aménée, commune aux deux forages,
- l'installation comporte deux bouteilles de chlore gazeux munies d'un inverseur automatique permettant d'assurer la continuité de la désinfection et un analyseur de chlore en continu ;
- un turbidimètre en continu placé en amont du dispositif UV sur la partie commune aux deux forages permet d'adapter l'exploitation :
  - en cas de turbidité supérieure à 1 NFU, les eaux pompées sont mises en décharge en amont du dispositif de rayonnement ultra violet ;
  - un protocole de remise en production des eaux pompées assure le respect des exigences de qualité applicables à la turbidité avant envoi en distribution ;
- l'eau traitée est stockée dans les réservoirs de Fontbonne Bas et Haut services puis mises en distribution.

## **ARTICLE 7 : REJET DES EAUX DE LAVAGE ET AUTRES SOUS-PRODUITS**

### **ARTICLE 7-1 : Mise en décharge des eaux pompées turbides**

Lorsque la turbidité des eaux pompées est incompatible avec la filière de traitement en place, l'eau brute est envoyée en décharge.

Les eaux pompées sont alors collectées dans une bache tampon permettant de lisser le débit de rejet au milieu puis évacuées via le fossé de Mougères vers la Bénovic.

### **ARTICLE 7-2 : Vidange et lavage des réservoirs**

Les eaux de lavage des bâches sont rejetées dans le réseau pluvial ou dans le milieu naturel via un exutoire adapté et grillagé ou équipé d'un clapet anti-retour, dans le respect du droit des tiers et sans incidence sur la qualité de la ressource.

## **ARTICLE 8 : OUVRAGES PARTICULIERS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION**

Le réseau de distribution et les différents ouvrages sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

L'accès aux installations est interdit aux personnes étrangères au service, sauf convention spécifique établie entre le bénéficiaire et les intervenants extérieurs.

### **ARTICLE 8-1 : Réservoirs**

Le volume des stockages garantit en tout point du réseau une autonomie d'alimentation en eau de 24H durant le jour moyen de la semaine de pointe de consommation sans excéder 5 jours en période creuse

Afin d'assurer leur protection sanitaire, les bâches de stockage respectent a minima les principes suivants, notamment :

- accès à la chambre des vannes et aux cuves de stockage verrouillés,
- ventilations conçues pour éviter tout phénomène de condensation à l'intérieur des cuves et dans la chambre des vannes
- caractéristiques et mise en oeuvre compatibles avec le maintien de la température de l'eau à une valeur inférieure à la référence de qualité,
- canalisations de distribution distinctes de celles dévolues au trop-plein ou à la vidange,
- by-pass permettant d'isoler chaque bache sans compromettre la distribution de l'eau ni son traitement,
- dispositifs d'évacuation des eaux de fuite en partie basse, dispositifs d'aération en partie basse et haute,
- exutoires des vidanges et trop-pleins équipés de clapets interdisant l'intrusion d'animaux,
- orifices munis de grilles pare insectes et de dispositifs évitant toute intrusion de produits liquides ou solides pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau.

## **ARTICLE 8-2 : Réseaux**

L'état du réseau fait l'objet d'un suivi permanent, son renouvellement et son entretien assurent un rendement compatible avec une gestion équilibrée des ressources.

Le réseau de distribution ne devra plus comporter de branchements publics en plomb ou de canalisations contenant du plomb d'ici le 25 décembre 2013 au plus tard.

## **MODALITES D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE**

### **ARTICLE 9 : MODALITES D'EXPLOITATION**

- le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté,
- l'ensemble des installations et notamment le périmètre de protection immédiate, les ouvrages de captage et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés,
- la personne responsable de la production et de la distribution utilise des produits de nettoyage agréés pour cet usage. Chaque bache, qu'elle soit dévolue au stockage ou à la reprise des eaux, est nettoyée au moins une fois par an.

### **ARTICLE 10 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU**

La personne responsable de la production et de la distribution d'eau s'assure du bon fonctionnement des installations.

Elle organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée et s'assure du respect des exigences de qualité et de la présence d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. Elle dispose d'un matériel de mesure adapté.

L'ensemble des mesures et interventions techniques réalisé sur les installations est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents du service en charge de l'application du Code de la santé publique.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau établit un plan de surveillance tel que défini par les articles R-1321-23 et R-1321-25 du Code de la santé publique dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté afin d'assurer une surveillance du traitement de l'eau distribuée.

Elle réalise notamment des analyses complémentaires adaptées à la qualité de l'eau et aux événements susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau adresse chaque année au service en charge de l'application du Code de la santé publique, un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique le plan de surveillance pour l'année suivante.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau informe le service en charge de l'application du Code de la santé publique, dès qu'elle en a connaissance, de toute difficulté particulière, tout dépassement des exigences de qualité ou toute dégradation de la qualité de l'eau. Elle effectue immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et porte les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance de ce service. Elle indique en outre les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux.

#### **ARTICLE 11 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR L'ETAT**

La qualité de l'eau captée, produite et distribuée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production et de la distribution d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production et de la distribution d'eau.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

#### **ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS**

- les possibilités de prise d'échantillon :
  - un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau de chaque forage,
  - un robinet de prise d'échantillon est installé en aval de chaque étape de traitement,
  - un robinet de prise d'échantillon est installé en sortie de chaque réservoir.
  
- ces robinets sont aménagés de façon à permettre :
  - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
  - le flambage du robinet,
  - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).
  
- les compteurs totalisateurs des volumes :
  - Un compteur totalisateur est placé sur les conduites de départ distribution de chaque réservoir.

- les installations de surveillance :
  - un système de télésurveillance du captage, du traitement et des organes de distribution, est mis en place ; ce système comporte notamment une alarme sur les paramètres suivants : défaut électrique au niveau du pompage ou de l'installation de traitement, turbidité excessive, défaut lampe UV, défaut injection de chlore, défaut résiduel de chlore, intrusion ;
  - tous les équipements électromagnétiques et les appareils de mesure sont raccordés au dispositif de télésurveillance et de télégestion afin que tout problème puisse immédiatement être signalé et des actions correctrices engagées dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 13 : MESURES DE SECURITE ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE**

- plan d'alerte et d'intervention :  
Un plan d'alerte et d'intervention est élaboré dans un délai d'un an, en concertation avec le SDIS en complément du plan départemental, en cas de déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles ou souterraines, sur une des voies de circulation incluses dans le PPR ou le PPE (voir annexe du présent arrêté).
- sécurité de l'alimentation et plan de secours :  
Le bénéficiaire prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.  
Les ressources en eau, susceptibles d'être utilisées en secours, doivent disposer des autorisations réglementaires.
- protection contre les actes de malveillance :  
Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.
- suivi piézométrique :  
Un suivi piézométrique de l'aquifère, préconisé par l'hydrogéologue agréé, est assuré par le maître d'ouvrage dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qu'il exploite. Cinq ouvrages font ainsi l'objet de relevés mensuels ; les piézomètres existant sur les sites de : Fontbonne Mougères, Fontbonne à Buzignargues, Saint Clément dans le Gard, et un nouvel ouvrage à réaliser dans le cadre des mesures d'accompagnement prévues dans la notice d'incidence, entre le site de Fontbonne Mougères et la commune de Saint Clément.

#### **ARTICLE 14 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE**

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir le service en charge de l'application du Code de la santé publique sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 15 : MISE EN EXPLOITATION DU CAPTAGE**

- une analyse de première adduction est réalisée sur le captage l'ontbonne Mougères Ouest, aménagé tel que décrit à l'article 2, avant sa mise en service et si possible à une saison différente des analyses déjà réalisées sur le site. Les résultats sont connus avant sa mise en exploitation.
- l'utilisation de ces ouvrages pour alimenter le réseau ne peut intervenir qu'après la réalisation du dispositif de traitement autorisé.

Lorsque ces conditions sont remplies, pour procéder à la mise en service du captage, le bénéficiaire informe le Préfet (ARS) quinze jours avant la date de mise en service souhaitée afin que :

- la qualité de l'eau avant traitement et sa mise à disposition au public soit vérifiée,
- les modalités de mise en service des installations sont alors définies en concertation.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 16 : RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRETE**

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production, de traitement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (ARS), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

### **ARTICLE 17 : DELAIS ET DUREE DE VALIDITE**

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants :

- **6 mois lorsqu'il s'agit d'installations existantes ou avant leur mise en service**, pour ce qui concerne le captage, le périmètre de protection immédiate et les installations nécessaires au traitement et à la distribution de l'eau,
- **2 ans à compter du présent arrêté** pour ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée, les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements dans ce périmètre.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci et que le suivi piézométrique ne révèle pas d'anomalie,

- la qualité de l'eau brute est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement.

#### **ARTICLE 18 : PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VERIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE**

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (ARS) dans un **délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.

Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (ARS) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

#### **ARTICLE 19 : PROPRIETE FONCIERE**

- les installations structurantes participant à la production, au traitement et à la distribution de l'eau sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux propriétés des personnes publiques,
- les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant,
- l'accès aux installations est garanti :
  - soit par des voies publiques,
  - soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
  - soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,
  - soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

#### **ARTICLE 20 : SERVITUDE DE PASSAGE**

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations...) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée par un acte notarié et une inscription aux hypothèques.

A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du Code rural.

## ARTICLE 21 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

- le présent arrêté est par les soins de Monsieur le secrétaire général de la préfecture:
  - inséré sous forme d'avis, dans deux journaux locaux au frais du bénéficiaire,
  
- le présent arrêté est par les soins de Madame la directrice de l'Agence régionale de santé:
  - publié, sous forme de mention au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département,
  - transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,
  - adressé aux maires des communes de Buzignargues, Galargues, Garrigues et Saint Bauzille de Montmel dans le département de l'Hérault,
  - adressé aux maires des communes de Aspères, Carnas et Saint Clément dans le département du Gard,
  - adressé aux services intéressés,
  
- le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux,
  
- la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doit indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et doit préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans **un délai de 2 mois**,
  
- le présent arrêté est transmis aux communes concernées par les différents périmètres de protection en vue :
  - de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du Code de l'urbanisme,
  - de son affichage en mairie pour une durée minimale de **2 mois** ; les maires dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité,
  - de **sa conservation** en mairie qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection.

## **ARTICLE 22 : INDEMNISATION ET DROITS DES TIERS**

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou aux occupants des terrains concernés par les servitudes instaurées par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du bénéficiaire.

## **ARTICLE 23 : DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans **un délai de deux mois** :

- à compter de son affichage en mairie par toute personne ayant intérêt à agir,
- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

## **ARTICLE 24 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES**

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du Code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du Code pénal.

## **ARTICLE 25 : OUVRAGES NE PARTICIPANT PLUS A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 25-1 : Abrogation du décret de DUP du 28 octobre 1940 concernant le captage de la source Fontbonne**

Le décret du 28 octobre 1940 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation d'une partie des eaux de la source Fontbonne sise sur la commune de Buzignargues, est abrogé.

## ARTICLE 25-2 : Déconnexion du réseau

L'exploitation des puits Fontbonne est interrompue dès la mise en service du captage Fontbonne Mougères. Les ouvrages sont déconnectés physiquement du réseau de distribution syndical dans un délai maximal de trois mois suivant cette mise en service.

## ARTICLE 26 : MESURES EXECUTOIRES

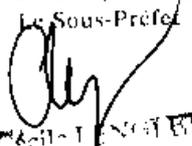
Le bénéficiaire,  
Les secrétaires généraux des préfetures de l'Hérault et du Gard,  
Les Maires des communes de Buzignargues, Galargues, Garrigues et Saint Bauzille de Montmel dans le département de l'Hérault,  
Les Maires des communes de Aspères, Carnas et Saint Clément dans le département du Gard,  
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service eau et risques)  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service d'aménagement du territoire Est)  
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
Le Conseil Général de l'Hérault, pôle de l'aménagement durable du territoire, département des routes,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 10 JAN 2012

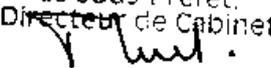
Nîmes, le 10 JAN. 2012

**Le Préfet**

Pour le Préfet, par délégation

Le Sous-Préfet  
  
M. André L. VIGI ET

**Le Préfet**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet  


Thierry LAURENT

Liste des annexes :

- PPI, PPR (cadastral zone 1 et zone 2), PPR et PPE 1/25000<sup>ème</sup>),
- Etat parcellaire
- Fiche de rappel de la réglementation générale

**Rappel sommaire et à titre indicatif des principes de la réglementation générale applicable à certaines installations pouvant induire une pollution des eaux souterraines (liste non exhaustive)**

**Assainissement**

*(Art L1331-1-1, II, al.2 du Code de la Santé publique- arrêtés des 22 juin et 7 septembre 2009)*

Dispositifs d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

- Les dispositifs d'assainissement recevant une charge brute supérieure à 1,2g/j de DBO5 (collecte et traitement) doivent être dimensionnés, conçus, réalisés, réhabilités, exploités... de manière à limiter les risques de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

- Ils doivent être conçus, réalisés, réhabilités et entretenus conformément aux principes généraux et prescriptions techniques de la réglementation en vigueur ; à défaut les installations existantes doivent être mises en conformité,
- Ils ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine,
- Leur implantation est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation humaine. Les dispositifs situés à moins de 35 m du captage doivent donc être supprimés sauf indication contraire dans l'arrêté préfectoral.

Dispositifs d'assainissement non collectif non conformes

- En cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, la liste des travaux classés, le cas échéant, par ordre de priorité sont à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les quatre ans à compter de la date de notification de la liste de travaux. Le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

**Réutilisation des eaux usées traitées**

*(arrêté du 2 août 2010)*

L'irrigation des cultures et des espaces verts est interdite à partir d'eaux usées traitées à l'intérieur d'un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine, tel que défini à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique. Il peut être dérogé à cette interdiction, après avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, dans certaines zones du périmètre de protection rapprochée, dans le cas d'un captage d'eau superficielle ou d'origine karstique, pour une eau usée traitée de qualité A ou B.

**Elevage**

*(Règlement sanitaire départemental de l'Hérault – titre 8)*

- Toute installation d'élevage (bâtiments, annexes, parcs d'élevage...) et d'abattage y compris les annexes est implantée à au moins 35 m des captages, aqueducs en écoulement libre et réservoirs enterrés.
- Les dépôts de fumiers à caractère permanent, les dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols et les mares sont interdits à moins de 35 m des captages et réservoirs.

**Cadavres d'animaux**

*(Code rural art. L. 226-1 à L. 226-7)*

Il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les sous-produits animaux (cadavres et matières animales). Leur destruction est assurée conformément aux prescriptions des articles L 226.1 à L 226.7 nouveaux du code rural

#### **Les emballages vides et produits phytosanitaires non utilisables (PPNU)**

*Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets*

Il s'agit de déchets considérés comme dangereux.

Ils doivent être rapportés dans des lieux de collecte afin d'être éliminés dans le cadre d'une filière d'élimination spécifique.

#### **Captages**

*(code de l'environnement, arrêtés des 11 septembre 2003 modifié et 17 décembre 2008)*

Captages soumis à déclaration (débit > à 10 000m<sup>3</sup>/an et < 200 000m<sup>3</sup>/an pour les eaux souterraines) créés après le 12 septembre 2004

Captages soumis à autorisation au titre de prélèvement (débit > 200 000m<sup>3</sup>/an pour les eaux souterraines) quelle que soit la date de création

- Ils doivent être réalisés de façon à éviter la mise en communication des nappes et aménagés en surface en vue de prévenir l'introduction d'eau superficielle dans le captage.
- Les forages, puits, ouvrages souterrains utilisés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine doivent faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage.

Captages dont le débit est inférieur à 1 000m<sup>3</sup>/an

- Ils doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.

#### Tous captages

- Ils doivent être équipés d'un système de comptage

#### Abandon des captages

- Le comblement des forages abandonnés doit être fait dans les règles de l'art par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau et de transfert de pollution

#### **Stockages d'hydrocarbures (d'un volume inférieur à 50 000l) postérieurs au 25 janvier 2005**

*(arrêté du 1 juillet 2004)*

#### Stockage non enterrés

- Ils doivent être équipés d'une 2<sup>ème</sup> enveloppe étanche ou à défaut être placés dans un bac de rétention étanche dont la capacité doit être au moins égale à :
  - 100% de la capacité du plus grand réservoir,
  - 50% de la capacité globale des réservoirs s'il y en a plusieurs.
- Le stockage doit être fixé solidement au sol sur un plan maçonné.

#### Stockage enterrés

- Seuls les réservoirs de type ordinaire en fosse et les réservoirs à sécurité renforcée sont autorisés à être enterrés.

- Stockage en fosse

- Il est constitué d'un réservoir de type ordinaire placé dans une fosse maçonnée couverte par une dalle incombustible avec regard.
- Les ouvertures diverses doivent être fermées par des tampons étanches incombustibles.

→ Stockage enfoui

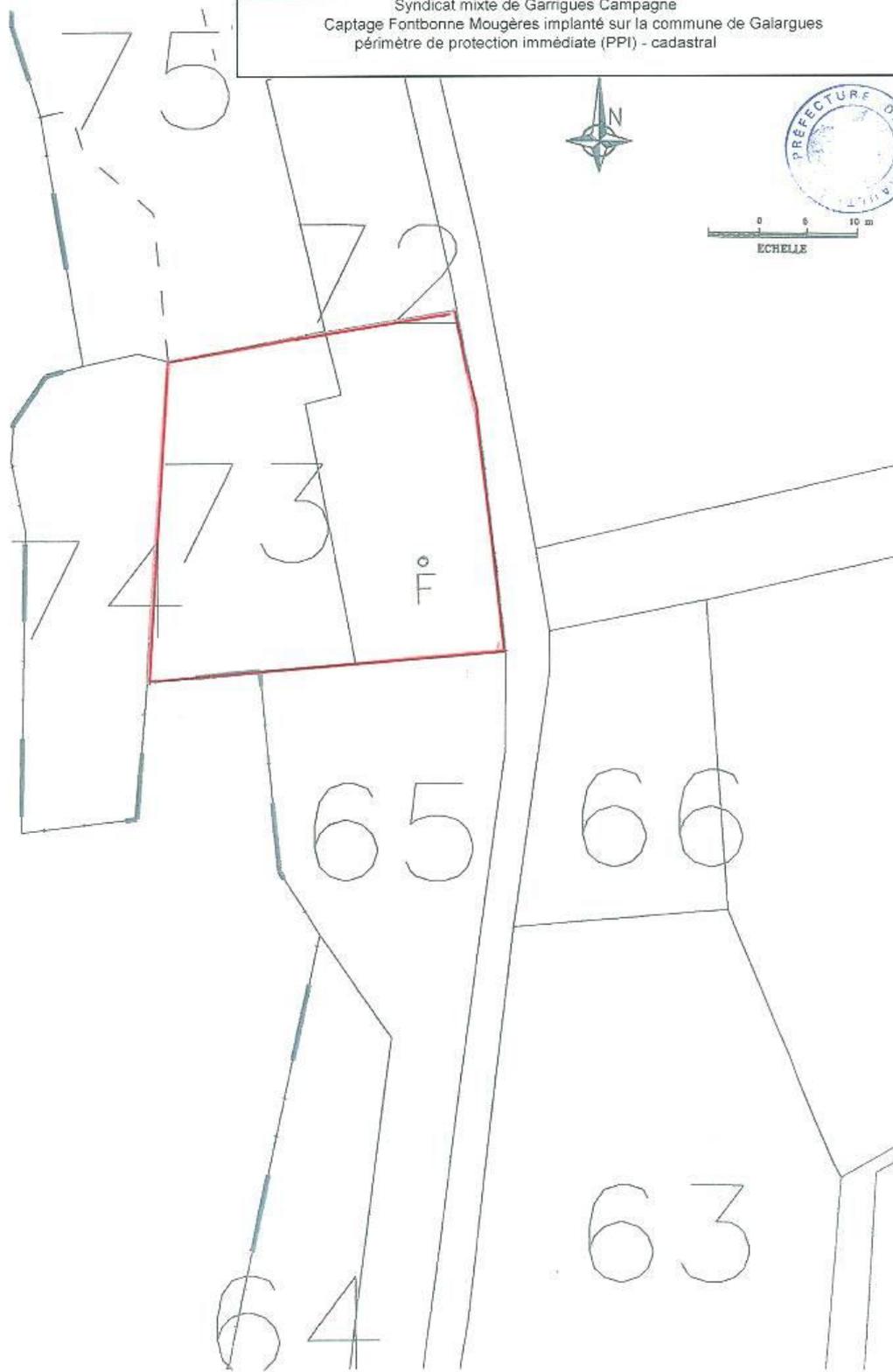
- Il est constitué d'un réservoir à sécurité renforcé qui peut être placé à l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment et peut être directement enterré.

### **Campings**

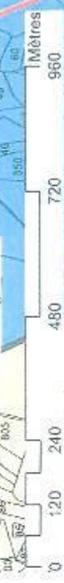
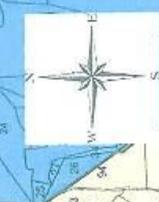
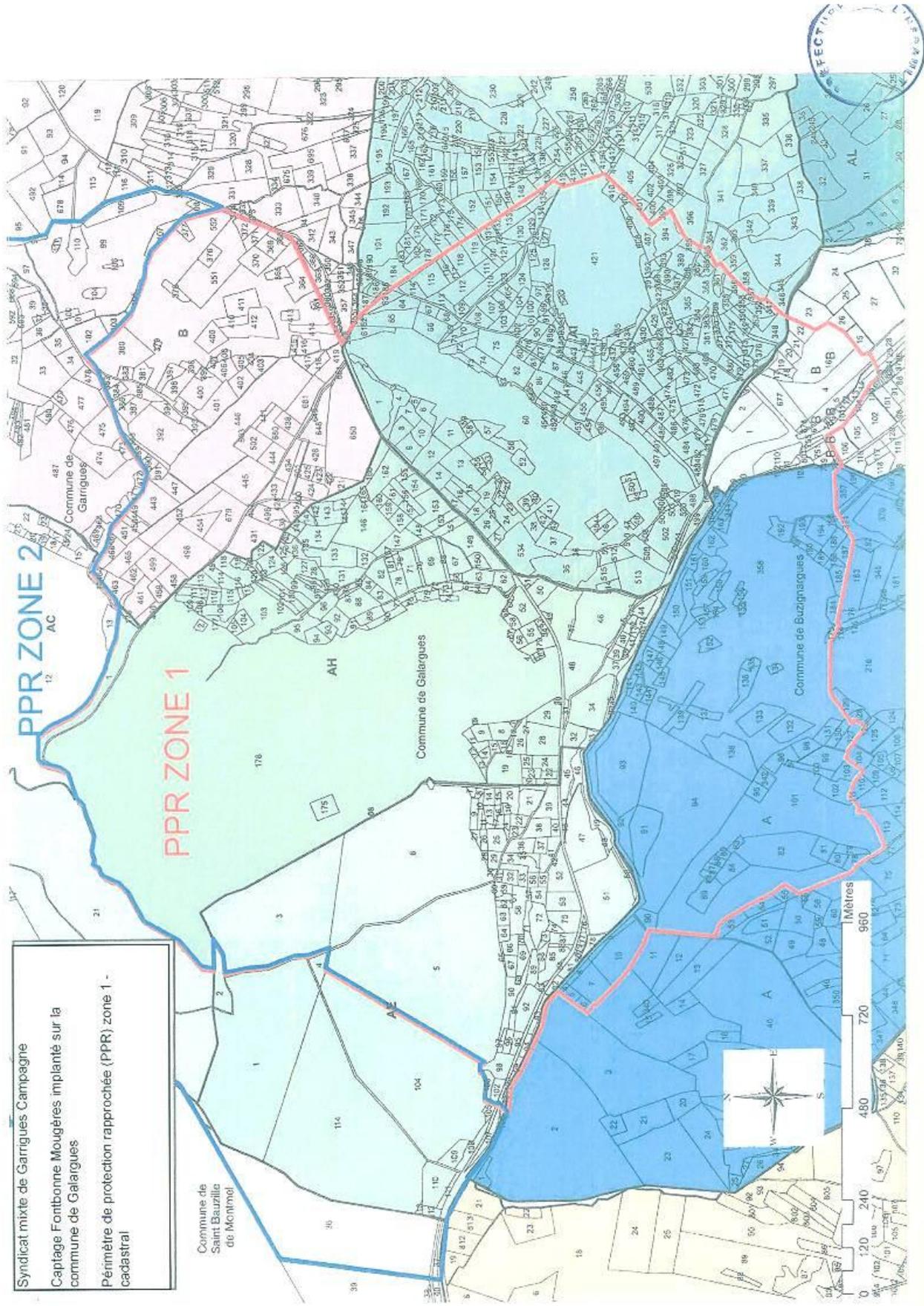
*(article R. 111-42 du code de l'urbanisme)*

Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits sauf dérogation accordée, après avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par l'autorité compétente définie aux articles L. 422-1 et L. 422-2, **dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captée pour la consommation**, sans préjudice des dispositions relatives aux périmètres de protection délimités en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

Syndicat mixte de Garrigues Campagne  
Captage Fontbonne Mougères implanté sur la commune de Galargues  
périmètre de protection immédiate (PPI) - cadastral

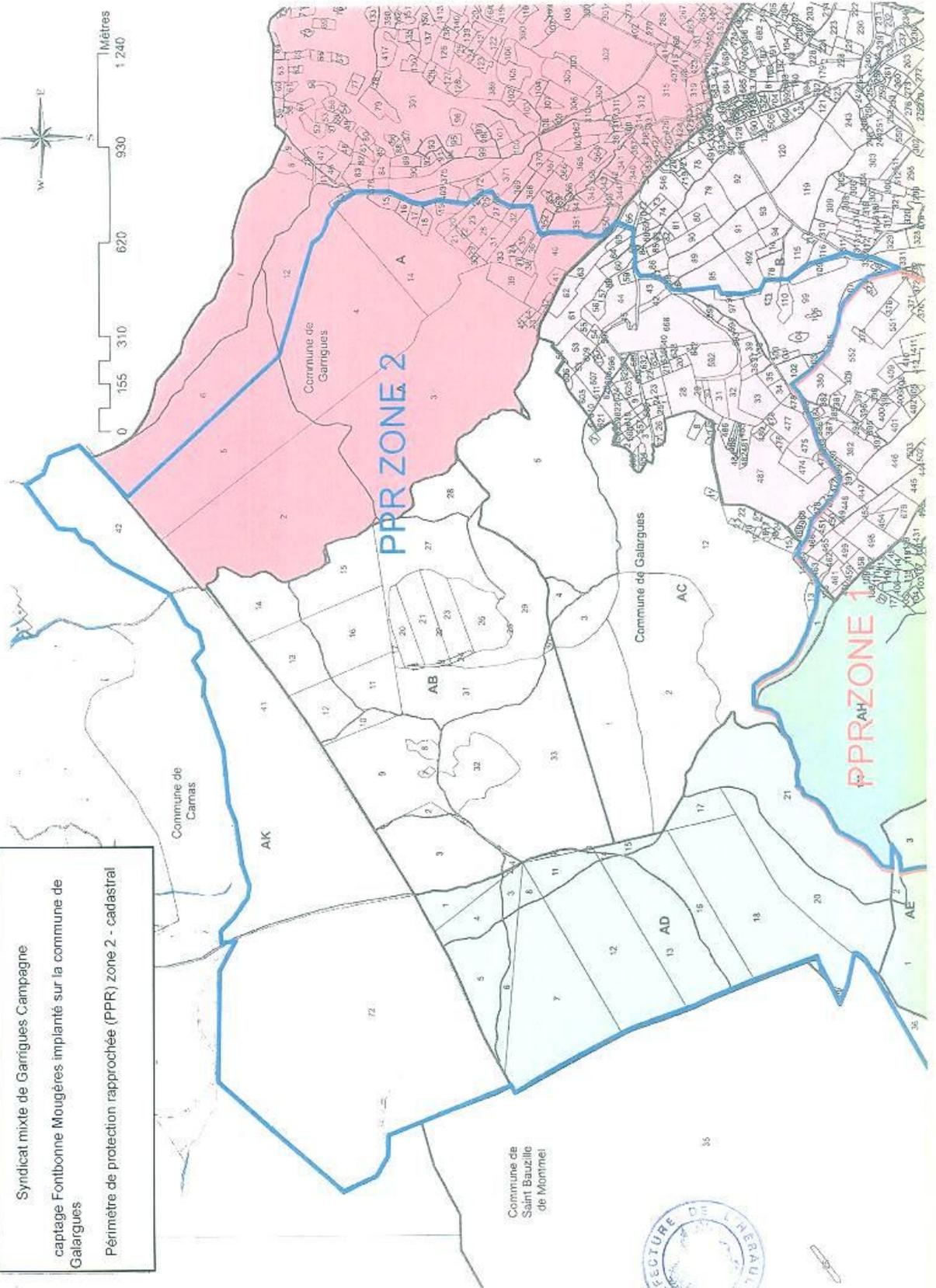


Syndicat mixte de Garrigues Campagne  
Captage Fontbonne Mougères implanté sur la  
commune de Galargues  
Périmètre de protection rapprochée (PPR) zone 1 -  
cadastral





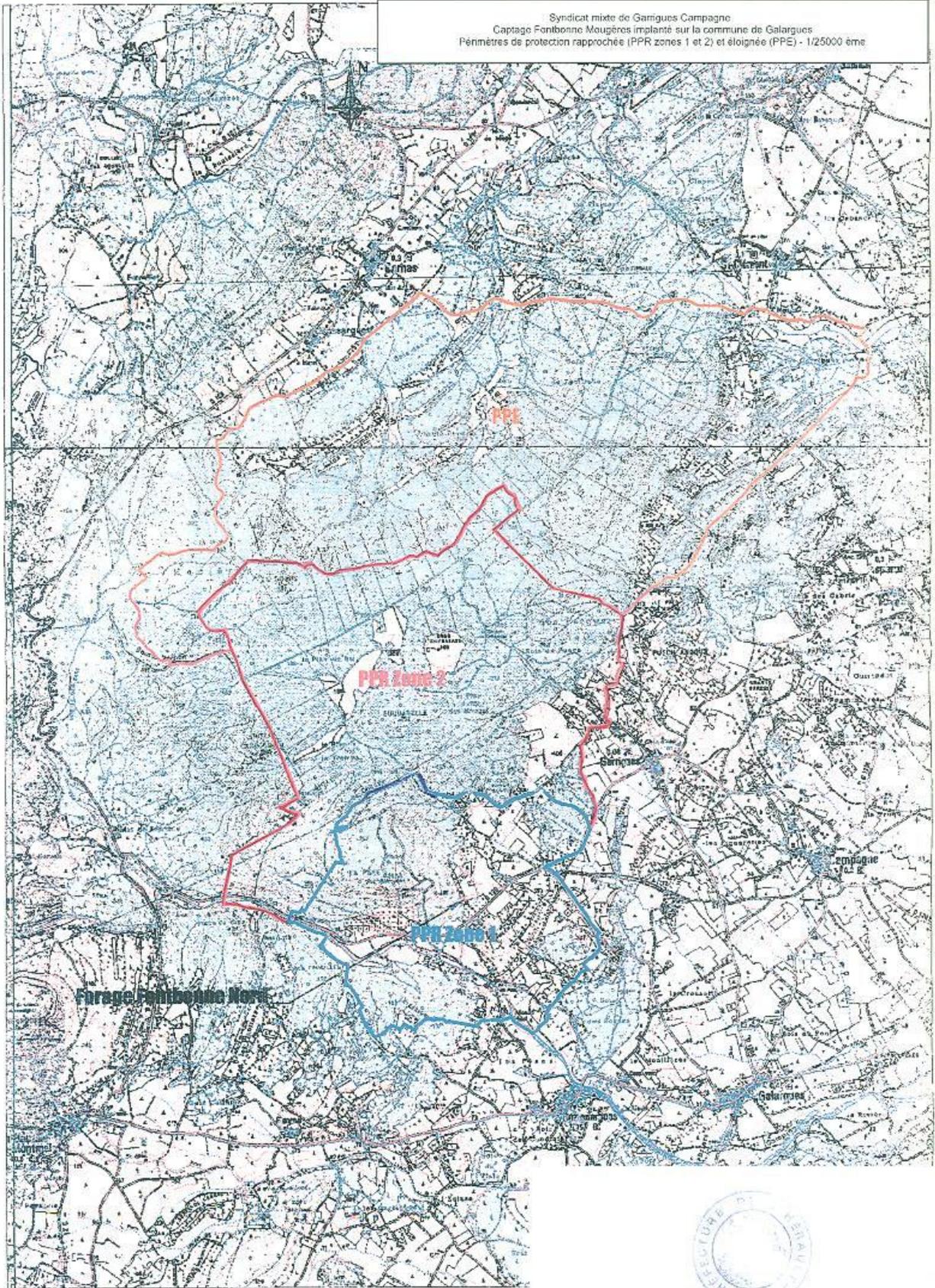
Syndicat mixte de Garrigues Campagne  
captage Fontbonne Mougères implanté sur la commune de  
Galargues  
Périmètre de protection rapprochée (PPR) zone 2 - cadastral



Commune de  
Saint-Bauzille  
de-Montmel



Syndicat mixte de Garigues Campagne  
Captage Fontbonne Mougères implanté sur la commune de Galargues  
Périmètres de protection rapprochée (PPR zones 1 et 2) et éloignée (PPE) - 1/25000 ème



Syndicat mixte de Garrigues Campagne  
 Captage Fontbonne Moulières implanté sur la commune de Galargues  
 ETAT PARCELLAIRE

Particulier concerné Commune de Galargues	N° parcelle cadastrale	Surface en ares	Parcelles		Dénomination du Propriétaire	Dénomination complémentaire du Propriétaire	Adresse	Parcelle	Vols
			ha	ca					
PPR zone 1	AH 72	0	7	0	SIGC				
PPR zone 1	AH 73	entiers	0	80	SIGC				
PPR zone 1	AE 3	entiers	73	0	COMMUNE DE BUZIGNARGUES				
PPR zone 1	AE 5	entiers	122	5	COMMUNE DE BUZIGNARGUES				
PPR zone 1	AE 6	entiers	100	5	COMMUNE DE BUZIGNARGUES				
PPR zone 1	AE 8	entiers	6	4	COMMUNE DE BUZIGNARGUES				
PPR zone 1	AE 9	entiers	6	4	COMMUNE DE BUZIGNARGUES				
PPR zone 1	AE 10	entiers	1	0	GREGUT JEAN JOSEPH FRANCOIS PULCRAND				
PPR zone 1	AE 11	entiers	0	4	GREGUT GUY CLAUDE FRANCOIS LOUIS				
PPR zone 1	AE 12	entiers	0	2	PROPRIETAIRES DU BND 110 AEOU12				
PPR zone 1	AE 14	entiers	1	1	COMMUNE DE GALARGUES				
PPR zone 1	AE 15	entiers	0	50	COMMUNE DE GALARGUES				
PPR zone 1	AE 16	entiers	0	6	COMMUNE DE GALARGUES				
PPR zone 1	AE 17	entiers	0	6	COURT GUY CLAUDE FRANCOIS LOUIS				
PPR zone 1	AE 18	entiers	0	2	GREGUT JEAN JOSEPH FRANCOIS PULCRAND				
PPR zone 1	AE 20	entiers	0	4	GALLARD CHRISTOPHE XAVIER THIERRY				
PPR zone 1	AE 21	entiers	3	3	DUMAS ARIAD SUZETTE				
PPR zone 1	AE 22	entiers	1	30	GALLARD CHRISTOPHE XAVIER THIERRY				
PPR zone 1	AE 24	entiers	0	80	GRANIER JEAN ELIE				
PPR zone 1	AE 25	entiers	0	6	BRANCO ALAIN THIERRY PAUL				
PPR zone 1	AE 26	entiers	0	76	COMMUNE DE GALARGUES				
PPR zone 1	AE 27	entiers	0	0	COMMUNE DE GALARGUES				
PPR zone 1	AE 28	entiers	0	0	COMMUNE DE BUZIGNARGUES				
PPR zone 1	AE 30	entiers	0	4	COMMUNE DE BUZIGNARGUES				
PPR zone 1	AE 31	entiers	0	40	COMMUNE DE BUZIGNARGUES				
PPR zone 1	AE 32	entiers	1	0	LAITON JEAN				
PPR zone 1	AE 33	entiers	2	0	LAITON JEAN				
PPR zone 1	AE 34	entiers	0	30	LAITON JEAN				
PPR zone 1	AE 36	entiers	0	10	COMMUNE DE GALARGUES				
PPR zone 1	AE 37	entiers	2	5	COURT GUY CLAUDE FRANCOIS LOUIS				
PPR zone 1	AE 38	entiers	3	1	GAUSSERAND COLETTE				
PPR zone 1	AE 39	entiers	0	9	GAUSSERAND COLETTE				
PPR zone 1	AE 40	entiers	0	90	COMMUNE DE GALARGUES				
PPR zone 1	AE 41	entiers	0	10	DIVERGIER MICHEL MARC ALAIN				
PPR zone 1	AE 42	entiers	0	40	COMMUNE DE GALARGUES				
PPR zone 1	AE 43	entiers	0	80	COMMUNE DE GALARGUES				
PPR zone 1	AE 44	entiers	1	70	ROUGE REINE MARIUS				
PPR zone 1	AE 45	entiers	2	4	ROUGE REINE MARIUS				
PPR zone 1	AE 46	entiers	1	80	ROUGE REINE MARIUS				
PPR zone 1	AE 47	entiers	13	8	PUECH YVONNE JEANNE ELISABETH				
PPR zone 1	AE 48	entiers	0	70	PUECH YVONNE JEANNE ELISABETH				
PPR zone 1	AE 49	entiers	2	4	PUECH YVONNE JEANNE ELISABETH				
PPR zone 1	AE 50	entiers	0	0	PUECH YVONNE JEANNE ELISABETH				
PPR zone 1	AE 51	entiers	21	40	DIVERGIER MICHEL MARC ALAIN				
PPR zone 1	AE 52	entiers	5	2	GREGUT ODILE JEANNE				
PPR zone 1	AE 53	entiers	4	10	DIVERGIER MICHEL MARC ALAIN				
PPR zone 1	AE 54	entiers	1	40	GREGUT ODILE JEANNE				



Collectivité : Syndicat Intercommunal des Communes Campesines  
Campes : Fontbarron Mougères

Pétitionnaire concerné	Sexe	Année de naissance	Etat civil	Statut	Spécificité	Chambre	Désignation du Propriétaire	Désignation complémentaire	Adresse	Code postal	Ville
PPR zone 1	AE	55	entière	0	0	90	BONNEVILLE HERVÉ HENRI AUGUSTE	EPX AZZARA ODILE MARIE THIE	RUE DES ANCIENS METIERS	34160	GALARQUES
PPR zone 1	AE	56	entière	0	0	70	BONNEVILLE HERVÉ HENRI AUGUSTE	EPX AZZARA ODILE MARIE THIE	RUE DES ANCIENS METIERS	34160	GALARQUES
PPR zone 1	AE	57	entière	0	2	60	DIVYRIBES MICHEL MARC ALAIN	EPY GREGUET ODILE JEANNE	RUE DES ANCIENS METIERS	34160	GALARQUES
PPR zone 1	AE	58	entière	4	9	0	CREBOT ODILE JEANNE	EPY DIVYRIBES MICHEL MARC ALA	LE VILLAGE	34160	GALARQUES
PPR zone 1	AE	59	entière	1	4	30	MAZZARD JACQUES PAUL LAMBERT	EPY MONJON JEANNE	MAS DE LAURICOL	34160	SAINTE-HEMES-DES-MOULIERS
PPR zone 1	AE	60	entière	0	2	0	GALUSSEAU COLLETTE	EPY ONTIZ JOSEPH	CHE DU MOULIN A HUILE	34160	GALARQUES
PPR zone 1	AE	61	entière	0	9	10	COMMUNE DE BUZIGNARQUES	EPY GUMBERTAU CHRISTINE	LE VILLAGE	34160	BUZIGNARQUES
PPR zone 1	AE	62	entière	0	7	70	ESTOUR JEAN YVES MARIE		LE VILLAGE	34160	GALARQUES
PPR zone 1	AE	63	entière	1	4	70	COMMUNE DE GALARQUES		51 RUE DU VADOUZ	34600	BEDEARIEUX
PPR zone 1	AE	64	entière	0	1	70	GALLARD CHRISTOPHE XAVIER THIERRY		LE VILLAGE	34600	BEDARIEUX
PPR zone 1	AE	65	entière	0	3	70	GALLARD CHRISTOPHE XAVIER THIERRY		LE VILLAGE	34600	BEDARIEUX
PPR zone 1	AE	66	entière	0	3	70	COMMUNE DE BUZIGNARQUES		LE VILLAGE	34600	BEDARIEUX
PPR zone 1	AE	67	entière	1	8	0	SILETTI JANNINE LOUISE	EPY TROVENCIO	246 RIE D'ANDOUZE	30360	LEDIGNAN
PPR zone 1	AE	68	entière	1	6	20	TROVENCIO LOUIS	EPY SILETTI	RUE DE LA COMMANDE	34160	GALARQUES
PPR zone 1	AE	69	entière	0	3	20	GALUSSET BEAUFRANCOISE YVONNE	EPY JEAN YVES	RUE DU DIMETIERE	34160	BUZIGNARQUES
PPR zone 1	AE	70	entière	0	3	20	JEAN CHRISTOPHE ETIENNE	EPY COMBE MAGALI	AV DE LA GERMANIE RICHIER	34160	BUZIGNARQUES
PPR zone 1	AE	71	entière	0	3	20	REY MARIE LOUISE	EPY ESTOUR YVES	AV DE LA GERMANIE RICHIER	34160	BUZIGNARQUES
PPR zone 1	AE	72	entière	0	3	20	ESTOUR VINCENT PHILIPPE	EPY REY MARIE LOUISE	AV DE LA GERMANIE RICHIER	34160	BUZIGNARQUES
PPR zone 1	AE	73	entière	0	3	20	ESTOUR YVES EDMOND ROBERT	EPY ESTOUR YVES	AV DE LA GERMANIE RICHIER	34160	BUZIGNARQUES
PPR zone 1	AE	74	entière	0	3	20	REY MARIE LOUISE	EPY ESTOUR YVES	AV DE LA GERMANIE RICHIER	34160	BUZIGNARQUES
PPR zone 1	AE	75	entière	1	6	60	ESTOUR VINCENT PHILIPPE	EPY ESTOUR YVES	AV DE LA GERMANIE RICHIER	34160	BUZIGNARQUES
PPR zone 1	AE	76	entière	0	4	0	ESTOUR YVES EDMOND ROBERT	EPY REY MARIE LOUISE	AV DE LA GERMANIE RICHIER	34160	BUZIGNARQUES
PPR zone 1	AE	77	entière	0	4	0	SILETTI JANNINE LOUISE	EPY TROVENCIO	246 RIE D'ANDOUZE	30360	LEDIGNAN
PPR zone 1	AE	78	entière	0	4	0	TROVENCIO LOUIS	EPY SILETTI	RUE DE LA COMMANDE	34160	GALARQUES
PPR zone 1	AE	79	entière	0	4	0	COMMUNE DE BUZIGNARQUES	EPY RIEU	LE VILLAGE	34160	BUZIGNARQUES
PPR zone 1	AE	80	entière	0	4	0	ROUVERE ANTOINE LEON MARIE	EPY RIEU	18 RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	81	entière	0	3	90	ROUVERE ANTOINE LEON MARIE	EPY RIEU	18 RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	82	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	83	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	84	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	85	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	86	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	87	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	88	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	89	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	90	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	91	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	92	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	93	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	94	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	95	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	96	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	97	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	98	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	99	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU
PPR zone 1	AE	100	entière	0	3	90	FLOTTARD HERVE NOEL GASTON	EPY FLOTTARD HERVE NOEL GAST	RUE DE LA REPUBLIQUE	34160	BEAULIEU





Périodes concernées	Section	Parcelle	Emprise	Superficie		Dénomination du Propriétaire	Dénomination complémentaire	Adresse	Code postal	Ville
				ha	ca					
PPR zone 1	AH	27	enclava	0	36	D'YVERDIER MICHEL MARC ALAIN CREGUT ODILE JEANNE	du Propriétaire EP D'YVERDIER MICHEL MARC ALAIN EP CREGUT ODILE JEANNE	RUE DES ANCIENS METIERS LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	28	enclava	0	30	D'YVERDIER MICHEL MARC ALAIN CREGUT ODILE JEANNE	EP D'YVERDIER MICHEL MARC ALAIN EP CREGUT ODILE JEANNE	RUE DES ANCIENS METIERS LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	29	enclava	3	60	D'YVERDIER MICHEL MARC ALAIN CREGUT ODILE JEANNE	EP D'YVERDIER MICHEL MARC ALAIN EP CREGUT ODILE JEANNE	RUE DES ANCIENS METIERS LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	30	enclava	0	20	D'YVERDIER MICHEL MARC ALAIN CREGUT ODILE JEANNE	EP D'YVERDIER MICHEL MARC ALAIN EP CREGUT ODILE JEANNE	RUE DES ANCIENS METIERS LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	31	enclava	0	50	D'YVERDIER MICHEL MARC ALAIN CREGUT ODILE JEANNE	EP D'YVERDIER MICHEL MARC ALAIN EP CREGUT ODILE JEANNE	RUE DES ANCIENS METIERS LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	32	enclava	3	0	DUMAS ALAIN HERVE		RUE DES LAVANDIERES RUE DES LAVANDIERES	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	33	enclava	1	50	DUMAS ALAIN HERVE		RUE DES LAVANDIERES RUE DES LAVANDIERES	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	34	enclava	10	0	DUMAS ALAIN HERVE		RUE DES LAVANDIERES RUE DES LAVANDIERES	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	35	enclava	0	7	DUMAS ALAIN HERVE		RUE DES LAVANDIERES RUE DES LAVANDIERES	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	36	enclava	0	50	DUMAS ALAIN HERVE		RUE DES LAVANDIERES RUE DES LAVANDIERES	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	37	enclava	0	2	COMARQUE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	38	enclava	0	20	COMARQUE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	39	enclava	0	3	COMARQUE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	40	enclava	1	70	COMARQUE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	41	enclava	0	5	SAUVY OLIVIER DENIS SAUVY OLIVIER DENIS	EP SAUVY OLIVIER DENIS EP SAUVY OLIVIER DENIS	3880 RTE DE MENDE 3880 RTE DE MENDE	34000 MONTFERREY-SUR-LEZ	MONTFERREY-SUR-LEZ
PPR zone 1	AH	44	enclava	1	20	BANDRY ANNE VALERIE NICOLE BANDRY ANNE VALERIE NICOLE	EP BANDRY MICHEL EP BANDRY ANNE VALERIE NICOLE	30 RUE DE BELFORT 3 AVENUE DE BÉTOUIL	00200 WINGERSHEIM	WINGERSHEIM
PPR zone 1	AH	45	enclava	0	60	PUECH YVONNE JEANNE ELISABETH PUECH YVONNE JEANNE ELISABETH	EP ALBERAT SABINE EP PUECH YVONNE JEANNE ELISABETH	LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	47	enclava	0	20	PUECH YVONNE JEANNE ELISABETH PUECH YVONNE JEANNE ELISABETH	EP ROUVIERE ARMAND EP ROUVIERE ARMAND	LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	48	enclava	10	0	PUECH YVONNE JEANNE ELISABETH PUECH YVONNE JEANNE ELISABETH	EP ROUVIERE ARMAND EP ROUVIERE ARMAND	LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	49	enclava	0	40	PUECH YVONNE JEANNE ELISABETH PUECH YVONNE JEANNE ELISABETH	EP ROUVIERE ARMAND EP ROUVIERE ARMAND	LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	51	enclava	2	9	PUJEON PIERRE GABRIEL ANDREY COMMUNE DE GALARQUES	EPX FLOCH	AV DEL ABRIVADO LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	52	enclava	0	4	TARRISSE MICHEL JEAN VINCENT HOLLÉZ MARTINE CHRISTIANE		AV DEL ABRIVADO LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	53	enclava	4	20	TARRISSE MICHEL JEAN VINCENT HOLLÉZ MARTINE CHRISTIANE		AV DEL ABRIVADO LE VILLAGE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	54	enclava	0	4	HOLLÉZ MARTINE CHRISTIANE HOLLÉZ MARTINE CHRISTIANE		CD 120 CD 120	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	55	enclava	1	60	HOLLÉZ MARTINE CHRISTIANE HOLLÉZ MARTINE CHRISTIANE		CD 120 CD 120	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	56	enclava	1	80	HOLLÉZ MARTINE CHRISTIANE HOLLÉZ MARTINE CHRISTIANE		CD 120 CD 120	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	57	enclava	0	60	HOLLÉZ MARTINE CHRISTIANE HOLLÉZ MARTINE CHRISTIANE		CD 120 CD 120	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	58	enclava	1	0	TARRISSE MICHEL JEAN VINCENT TARRISSE MICHEL JEAN VINCENT		AV DEL ABRIVADO AV DEL ABRIVADO	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	59	enclava	0	30	TARRISSE MICHEL JEAN VINCENT TARRISSE MICHEL JEAN VINCENT		AV DEL ABRIVADO AV DEL ABRIVADO	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	60	enclava	0	50	TARRISSE MICHEL JEAN VINCENT TARRISSE MICHEL JEAN VINCENT		AV DEL ABRIVADO AV DEL ABRIVADO	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	61	enclava	0	70	TARRISSE MICHEL JEAN VINCENT TARRISSE MICHEL JEAN VINCENT		AV DEL ABRIVADO AV DEL ABRIVADO	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	62	enclava	2	40	BEAUDOUER MONIQUE ANNE MARIE JEANNE DELLANNOY MICHEL		RUE DE LA TELEGRAPHIE EMBOULIE	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	63	enclava	2	30	RENIER MICHELINE CLAUDE RENIER MICHELINE CLAUDE	EP RENIER MICHELINE CLAUDE EP DELLANNOY MICHEL	EMBOULIE EMBOULIE	18240 PAZAY NAUDOUIN	PAZAY NAUDOUIN
PPR zone 1	AH	64	enclava	0	40	CHALVET GENEVIEVE EMILIE MASSE JACQY JEAN MARIE	EP MASSE ALME EP VERDELLÉ MARTINE	RUE PRINCIPALE RUE PRINCIPALE	30250 LECOQUES	LECOQUES
PPR zone 1	AH	65	enclava	1	90	CHALVET GENEVIEVE EMILIE MASSE JACQY JEAN MARIE	EP MASSE ALME EP VERDELLÉ MARTINE	RUE PRINCIPALE RUE PRINCIPALE	30250 LECOQUES	LECOQUES
PPR zone 1	AH	66	enclava	0	20	COMME TIES PIERRE ELIE MARIE MASSE AMIE PAUL GERMAIN	EP CHALVET GENEVIEVE EP TRONC MARIE PAULE MAU	6 RUE DE LA CLAPSE LE VILLAGE	30250 LECOQUES	LECOQUES
PPR zone 1	AH	67	enclava	4	0	COMMUNE DE GALARQUES COURT JEAN MICHEL RENÉ		AV DU MISTRAL AV DU MISTRAL	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	68	enclava	0	0	COMMUNE DE GALARQUES COURT JEAN MICHEL RENÉ		AV DU MISTRAL AV DU MISTRAL	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	69	enclava	0	60	COMMUNE DE GALARQUES COURT JEAN MICHEL RENÉ		AV DU MISTRAL AV DU MISTRAL	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	70	enclava	0	60	COMMUNE DE GALARQUES COURT JEAN MICHEL RENÉ		AV DU MISTRAL AV DU MISTRAL	34100 GALARQUES	GALARQUES
PPR zone 1	AH	71	enclava	3	36	COMMUNE DE GALARQUES COURT JEAN MICHEL RENÉ		AV DU MISTRAL AV DU MISTRAL	34100 GALARQUES	GALARQUES

Communauté : Syndicat Intercommunal de Garfiquies Cangevine  
Cedeqap : Formance Moulayne

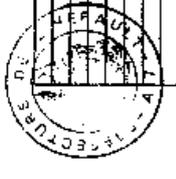
Partenaires concernés	Personne		Emplois		Bénéficiaires		Désignation du Propriétaire	Désignation complémentaire du Propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Statut	Numero	Emplois	ha	n	qm					
PPR zone 1	AH	72	entête	1	2	81	SIIC		8 rue Courcelle	34170	CASTELNAU LE LIZ
PPR zone 1	AH	74	entête	1	5	90	SIIC		8 rue Courcelle	34170	CASTELNAU LE LIZ
PPR zone 1	AH	75	entête	0	3	90	ETAT SERVICE DES DOMAINES PROPRIETAIRES		MONTMORENCY	34090	MONTPELLIER
PPR zone 1	AH	76	entête	0	4	80	INCONNUS		AV DE LABRYVADO	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	77	entête	1	4	80	FABRISSE MICHEL JEAN VINCENT		AV DE LABRYVADO	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	78	entête	2	1	70	GOURT GUY CLAUDE FRANCOIS LOUIS		AV DU MISTRAL	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	78	entête	0	8	9	GOURT GUY CLAUDE FRANCOIS LOUIS		AV DU MISTRAL	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	80	entête	0	1	40	COURT GUY CLAUDE FRANCOIS LOUIS		AV DU MISTRAL	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	81	entête	0	8	0	COURT GUY CLAUDE FRANCOIS LOUIS		AV DU MISTRAL	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	82	entête	3	8	0	COURT GUY CLAUDE FRANCOIS LOUIS		AV DU MISTRAL	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	83	entête	1	5	0	GARCOL MARCEL JOSEPH FRANCOIS		AV DU MISTRAL	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	84	entête	1	6	0	BAUMEL FRANCE AUGUSTINE PIERRETTE LUCIE		AV DU MISTRAL	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	85	entête	0	3	25	CHALBOS EMILIE PAUL		PL DE LA POSTE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	85	entête	0	3	25	CHALBOS EMILIE PAUL		PL DE LA POSTE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	86	entête	0	7	10	REY MARIE LOUISE		AV DE LA BRUYVADO	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	87	entête	0	4	30	ESTOUR VIVES EDMOND ROBERT		AV DE LA BRUYVADO	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	88	entête	0	4	30	ESTOUR VIVES EDMOND ROBERT		AV DE LA BRUYVADO	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	89	entête	5	6	0	REY MARIE LOUISE		AV DE LA BRUYVADO	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	89	entête	2	6	80	ESTOUR VINCENT PHILIPPE		AV DE LA BRUYVADO	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	90	entête	1	9	30	ESTOUR VIVES EDMOND ROBERT		AV DE LA BRUYVADO	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	91	entête	1	3	0	FABRISSE MICHEL JEAN VINCENT		AV DE LA BRUYVADO	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	92	entête	2	6	40	ROUYER JEAN MARIE LOUISE		AV DE LA BRUYVADO	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	93	entête	2	4	10	FABRE DANIELLE MARIE THERESE MONIQUE		IMP DES NICCOUILLERS	34180	BUDZIGNARGUES
PPR zone 1	AH	94	entête	1	4	80	GRAIS JEAN MARIE JOSEPH		10 AV DU MISTRAL	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	95	entête	3	7	20	JEAN JEAN ANNE ELIE BERNARD		42 RUE DE TULIN	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	95	entête	2	9	10	JEAN JEAN ANNE ELIE BERNARD		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	97	entête	0	4	30	COMMANE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	97	entête	0	4	30	NOUET JEANNE FRANCOISE LUCIE		44 RUE SMOLETT	30540	MILHAUD
PPR zone 1	AH	98	entête	0	9	40	NOUET MONIQUE PIERRETTE LOUISE		1 IMP DES CYPRES	8300	NICE
PPR zone 1	AH	98	entête	3	6	50	NOUET JEANNE FRANCOISE LUCIE		78 CHE DES COLLETES	8300	NICE
PPR zone 1	AH	99	entête	3	6	50	NOUET MONIQUE PIERRETTE LOUISE		1 IMP DES CYPRES	8300	NICE
PPR zone 1	AH	100	entête	3	1	40	NOUET COLETTE MARIE JOSEPHINE		1 IMP DES CYPRES	8300	NICE
PPR zone 1	AH	101	entête	2	2	70	COMMANE DE GALARGUES		78 CHE DES COLLETES	8300	NICE
PPR zone 1	AH	102	entête	1	2	70	COMMANE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	103	entête	12	1	9	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT		MAS DE LAURIOL	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	104	entête	1	6	10	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	105	entête	1	0	0	COMMANE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	106	entête	2	3	40	COMMANE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	AH	107	entête	0	5	80					

Partenaires concernés	Section Numérique	Emprise (m²)	SA	Superficie (ca)	Dénomination du Propriétaire	Dénomination complémentaire du Propriétaire	Adresse	Code Postal	Ville
PPR zone 1	AH	113	entière	1	0	COMMUNE DE GALLARGUES		LE VILLAGE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	114	entière	2	0	COMMUNE DE GALLARGUES		LE VILLAGE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	115	entière	3	0	COMMUNE DE GALLARGUES		LE VILLAGE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	116	entière	4	0	COMMUNE DE GALLARGUES		LE VILLAGE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	117	entière	5	0	GARCIA MARCEL JOSEPH FRANCOIS	EPY BAUMEI FRANCE AUGUSTIN	AV DU MISTRAL	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	118	entière	6	0	GARCIA MARCEL JOSEPH FRANCOIS	EPY BAUMEI FRANCE AUGUSTIN	AV DU MISTRAL	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	119	entière	7	0	COMMUNE DE GALLARGUES		LE VILLAGE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	120	entière	8	0	GARCIA MARCEL JOSEPH FRANCOIS	EPY BAUMEI FRANCE AUGUSTIN	AV DU MISTRAL	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	121	entière	9	0	BAUMEI FRANCE AUGUSTINE PIERRETTE LUCIE	EPY BAUMEI FRANCE AUGUSTIN	AV DU MISTRAL	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	122	entière	10	0	GARCIA MARCEL JOSEPH FRANCOIS	EPY BAUMEI FRANCE AUGUSTIN	AV DU MISTRAL	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	123	entière	11	0	GARCIA MARCEL JOSEPH FRANCOIS	EPY BAUMEI FRANCE AUGUSTIN	AV DU MISTRAL	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	124	entière	12	0	COMMUNE DE GALLARGUES		LE VILLAGE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	125	entière	13	0	TARISSEZ JOSEPH	EPY DAVID	LE VILLAGE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	126	entière	14	0	COMMUNE DE GALLARGUES		LE VILLAGE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	127	entière	15	0	COMMUNE DE GALLARGUES		LE VILLAGE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	128	entière	16	0	NOUET JEANNE FRANCOISE LUCIE	EPY CAUCHE JOEL MARIE REINE	44 RUE SMOLETT	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	129	entière	17	0	NOUET MONIQUE PIERRETTE LUCIE	EPY ALYA ROBERT DENIS AN	1 MP DES CYPRES	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	130	entière	18	0	COMMUNE DE GALLARGUES		LE VILLAGE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	131	entière	19	0	GUCROS PIERRE PAUL	EPY GIBRCELLI	72 CHE DES COLLETES	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	132	entière	20	0	SILETTI JANNET LOUISE	EPY GIBRCELLI	25 IME DES PYRENEES	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	133	entière	21	0	TROVENO LOUIS	EPY TROVENO	246 RTE D'ANDUZE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	134	entière	22	0	SILETTI JANNET LOUISE	EPY SILETTI	246 RTE D'ANDUZE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	135	entière	23	0	TROVENO LOUIS	EPY SILETTI	246 RTE D'ANDUZE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	136	entière	24	0	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE GERVAIS		2 RUE DES LAVANDIERES	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	137	entière	25	0	COMMUNE DE GALLARGUES		LE VILLAGE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	138	entière	26	0	GARCIA MARCEL JOSEPH FRANCOIS	EPY BAUMEI FRANCE AUGUSTIN	AV DU MISTRAL	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	139	entière	27	0	BAUMEI FRANCE AUGUSTINE PIERRETTE LUCIE	EPY GARCIA MARCEL JOSEPH F	AV DU MISTRAL	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	140	entière	28	0	TARISSEZ JOSEPH JEAN VINCENT	EPY FAURE BERNADETTE	AV DE L'ARRIVADO	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	141	entière	29	0	BEAUQUIER REINE MARIE	EPY FAURE BERNADETTE	RTE DE SUZIGNARGUES	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	142	entière	30	0	BEAUQUIER REINE MARIE	EPY FAURE BERNADETTE	RTE DE SUZIGNARGUES	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	143	entière	31	0	GENSSEUX ANDRE RAOUL MENRI	EPY BERTHON JOSIANE PIERRET	LE POUPEY	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	144	entière	32	0	BERTHON JOSIANE PIERRET ANTOINETTE	EPY GENSSEUX ANDRE RAOUL MEN	LE POUPEY	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	145	entière	33	0	COMMUNE DE GALLARGUES		LE VILLAGE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	146	entière	34	0	GROUPEMENT AGRICOLE FONCIER GERVAIS		7 RTE DE ST HILAIRE DE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	147	entière	35	0	GROUPEMENT AGRICOLE FONCIER GERVAIS		BEAUVOIR	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	148	entière	36	0	GROUPEMENT AGRICOLE FONCIER GERVAIS		2 RTE DE ST HILAIRE DE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	149	entière	37	0	GROUPEMENT AGRICOLE FONCIER GERVAIS		BEAUVOIR	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	150	entière	38	0	GROUPEMENT AGRICOLE FONCIER GERVAIS		2 CHE DE ST ETIENNE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	151	entière	39	0	GROUPEMENT AGRICOLE FONCIER GERVAIS		2 CHE DE ST ETIENNE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	152	entière	40	0	GROUPEMENT AGRICOLE FONCIER GERVAIS		2 CHE DE ST ETIENNE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	153	entière	41	0	GROUPEMENT AGRICOLE FONCIER GERVAIS		2 CHE DE ST ETIENNE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	154	entière	42	0	GROUPEMENT AGRICOLE FONCIER GERVAIS		2 CHE DE ST ETIENNE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	155	entière	43	0	GROUPEMENT AGRICOLE FONCIER GERVAIS		2 CHE DE ST ETIENNE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	156	entière	44	0	GROUPEMENT AGRICOLE FONCIER GERVAIS		2 CHE DE ST ETIENNE	34180 GALLARGUES
PPR zone 1	AH	157	entière	45	0	GROUPEMENT AGRICOLE FONCIER GERVAIS		2 CHE DE ST ETIENNE	34180 GALLARGUES



Collectivité : Syndicat Intercommunal de Cantiques Campesin  
Cantique : Fondations Campesin

Cantique concerné	Section	N°	Superficie		Dénomination du Propriétaire	Dénomination complémentaire	Adresse	Code postal	Ville		
			ha	ca							
PR zone 1	A	20	entière	0	5	70	CHAUVET GENEVIEVE EMILIE	Dénomination complémentaire	EP MASSE ALME	RUE PRINCIPALE	30250 LECQUES
PR zone 1	A	21	entière	0	6	50	MASSE JACQY JEAN MARIE	du Propriétaire	EP VERDELLI MARVINE	P. DE L'EGLISE	30250 LECQUES
PR zone 1	A	22	entière	1	1	50	MASSE AME PAUL GERMAIN		EP CHAUDRET GENEVIEVE	RUE PRINCIPALE	30250 LECQUES
PR zone 1	A	23	entière	0	6	40	SMON JEAN ANTOIN JOSEPH		EP GALIBERT		30250 LECQUES
PR zone 1	A	24	entière	3	0	30	COMMUNE DE GALARQUES				
PR zone 1	A	25	entière	0	3	60	COMMUNE DE GALARQUES				
PR zone 1	A	26	entière	0	3	60	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	27	entière	2	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	28	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	29	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	30	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	31	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	32	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	33	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	34	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	35	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	36	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	37	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	38	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	39	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	40	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	41	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	42	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	43	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	44	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	45	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	46	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	47	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	48	entière	1	3	40	SECA NATHAN				
PR zone 1	A	49	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	50	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	51	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	52	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	53	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	54	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	55	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	56	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	57	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	58	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	59	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	60	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	61	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	62	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	63	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	64	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	65	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	66	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	67	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	68	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	69	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	70	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	71	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	72	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	73	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	74	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	75	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	76	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	77	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	78	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	79	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	80	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	81	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	82	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	83	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	84	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	85	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	86	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	87	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	88	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	89	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	90	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	91	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	92	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	93	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	94	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	95	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	96	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	97	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	98	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	99	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				
PR zone 1	A	100	entière	0	8	20	FOUJELLER ROBERT JEAN ALPHONSE				



Période concernée	Façon	Parcelle	Emplois	ha	Superficie	ca	Dénomination du Propriétaire	Dénomination complémentaire	Adresse	Code postal	Ville
PPR zone 1	A1	78	entière	0	2	40	BEAUCOUR MARIE HELENE LUCIENNE SYLVETTE	EP THOVERO	19 RUE ERNEST MICHEL	34000	MONTPELLIER
PPR zone 1	A1	79	entière	0	2	60	SILETTI JANNIE LOUISE	EP THOVERO	246 RUE D'ANDUZE	30350	LEDIGAN
PPR zone 1	A1	80	entière	0	8	80	BEAUCOUR MARIE HELENE LUCIENNE SYLVETTE	EP THOVERO	19 RUE ERNEST MICHEL	34000	MONTPELLIER
PPR zone 1	A1	81	entière	0	8	80	BEAUCOUR MARIE HELENE LUCIENNE SYLVETTE	EP THOVERO	19 RUE ERNEST MICHEL	34000	MONTPELLIER
PPR zone 1	A1	82	entière	4	7	40	TOUZELLER GILLES CLAUDE HERVE		RUE SERPENTINE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	83	entière	0	5	0	TOUZELLER GILLES CLAUDE HERVE		RUE SERPENTINE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	84	entière	0	4	0	TOUZELLER GILLES CLAUDE HERVE		RUE SERPENTINE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	85	entière	0	3	20	TOUZELLER GILLES CLAUDE HERVE		RUE SERPENTINE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	86	entière	2	8	20	TOUZELLER GILLES CLAUDE HERVE		RUE SERPENTINE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	87	entière	3	3	70	TOUZELLER GILLES CLAUDE HERVE		RUE SERPENTINE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	88	entière	0	7	60	JEANJEAN LOUIS	EPX JEAN	RUE SERPENTINE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	89	entière	0	1	20	JEANJEAN LOUIS	EPX JEAN	RUE SERPENTINE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	90	entière	1	7	60	JEANJEAN LOUIS	EPX JEAN	RUE SERPENTINE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	91	entière	0	0	0	COMMUNE DE GALARQUES	EPX JEAN	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	92	entière	0	5	50	JEANJEAN LOUIS	EPX JEAN	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	93	entière	0	7	40	JEANJEAN LOUIS	EPX JEAN	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	94	entière	0	4	70	JEANJEAN LOUIS	EPX JEAN	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	95	entière	0	5	80	COMMUNE DE GALARQUES	EPX JEAN	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	96	entière	0	2	30	COMMUNE DE GALARQUES	EPX JEAN	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	97	entière	1	3	10	BONNEVILLE HERVE HENRI ALBERT	EPX AZZARA ODILE MARIE THE	RUE DES ANCIENS METIERS	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	98	entière	0	1	40	BONNEVILLE HERVE HENRI ALBERT	EPX AZZARA ODILE MARIE THE	RUE DES ANCIENS METIERS	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	99	entière	0	7	40	COMMUNE DE GALARQUES	EPX AZZARA ODILE MARIE THE	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	100	entière	1	7	40	COMMUNE DE GALARQUES	EPX AZZARA ODILE MARIE THE	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	101	entière	0	0	80	BONNEVILLE HERVE HENRI ALBERT	EPX AZZARA ODILE MARIE THE	LES GARDIES	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	102	entière	0	6	0	BONNEVILLE HERVE HENRI ALBERT	EPX AZZARA ODILE MARIE THE	RUE DES ANCIENS METIERS	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	103	entière	2	2	0	VINCH GRAZIELLA	EPX AZZARA ODILE MARIE THE	RUE DES ANCIENS METIERS	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	104	entière	2	2	10	BLAQUIERE LEON ANDRE THEODORE	EPX AZZARA ODILE MARIE THE	LES GARDIES	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	105	entière	1	2	30	CRISTOFARI SUZETTE JACQUELINE MARIE	EPX AZZARA ODILE MARIE THE	LES GARDIES	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	106	entière	1	2	10	BLAQUIERE LEON ANDRE THEODORE	EPX AZZARA ODILE MARIE THE	LES GARDIES	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	107	entière	2	6	40	CRISTOFARI SUZETTE JACQUELINE MARIE	EPX AZZARA ODILE MARIE THE	LES GARDIES	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	108	entière	2	1	70	BLAQUIERE ANDRE RENEE CLAUDE GASTON	EPX AZZARA ODILE MARIE THE	LES GARDIES	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	109	entière	1	1	70	VINCH GRAZIELLA	EPX AZZARA ODILE MARIE THE	LES GARDIES	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	110	entière	1	1	70	TRIVERY OLIVER PIERRE	EPX MARTINIEZ	220 RUE D'ANDUZE	30350	LEDIGAN
PPR zone 1	A1	111	entière	4	4	20	ROUERG OLIVER PIERRE	EPX MARTINIEZ	320 RUE D'ANDUZE	30350	LEDIGAN
PPR zone 1	A1	112	entière	1	6	20	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE GERVAIS	EPX MARTINIEZ	2 RUE DES LAVANDIERES	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	113	entière	5	0	70	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE GERVAIS	EPX MARTINIEZ	2 RUE DES LAVANDIERES	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	114	entière	1	8	0	COMMUNE DE GALARQUES	EPX MARTINIEZ	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	115	entière	4	30	30	COMMUNE DE GALARQUES	EPX MARTINIEZ	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	116	entière	4	0	80	PRIVAT MADELINE MARIE THERESE JEANNIE	EPX MARTINIEZ	PL DE LA MARIE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	117	entière	0	8	50	CHALBOS HELENE MARIE	EPX MARTINIEZ	PL DE LA MARIE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	118	entière	3	2	30	GARCIA MARCEL JOSEPH FRANCOIS	EPX MARTINIEZ	AV DU MINISTRAL	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	119	entière	2	4	40	CAIZERGUES PIERRE EDMOND	EPX MARTINIEZ	AV DU MINISTRAL	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	120	entière	2	4	40	DUMAS VIRAV SUZETTE	EPX MARTINIEZ	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	121	entière	2	7	80	COMMUNE DE GALARQUES	EPX MARTINIEZ	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	122	entière	3	3	80	COMMUNE DE GALARQUES	EPX MARTINIEZ	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	123	entière	3	0	20	COMMUNE DE GALARQUES	EPX MARTINIEZ	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	124	entière	3	0	80	COMMUNE DE GALARQUES	EPX MARTINIEZ	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	125	entière	1	2	80	BEAUDIER MARIE HELENE LUCIENNE SYLVETTE	EPX MARTINIEZ	19 RUE ERNEST MICHEL	34000	MONTPELLIER
PPR zone 1	A1	126	entière	1	2	80	CHALBOS ANDRE FELIX MANUS	EPX MARTINIEZ	19 RUE ERNEST MICHEL	34180	GALARQUES
PPR zone 1	A1	126	entière	4	6	0	CHALBOS ANDRE FELIX MANUS	EPX MARTINIEZ	RTE DE BUZIGNARQUES	34180	GALARQUES





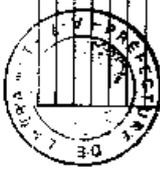
Collectivité : Syndicat Intercommunal de Galargues Campagne  
 Catégorie : Fonctions Mouillères

Parcelles concernées	Section	Métrage	Emploi	ha	Superficie	ha	Dénomination du Propriétaire	Dénomination complémentaire	Adresse	Code postal	Ville
PPR zone 1	A1	389	entiers	3	0	0	DUMAS YVYRAN SUZETTE		LA PALLIERE	34000	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	390	entiers	1	2	2	CAUSSE LOUIS ANDRE		1 IMP DES CYRÈS	30350	MILHAUD
PPR zone 1	A1	381	entiers	0	3	3	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT		MAS DE LAUROU	34180	SAINT-GENIES-DES-MOURES
PPR zone 1	A1	382	entiers	1	8	20	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT		MAS DE LAUROU	34180	SAINT-GENIES-DES-MOURES
PPR zone 1	A1	383	entiers	0	8	40	DUMAS YVYRAN SUZETTE		LA PALLIERE	34180	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	384	entiers	5	3	0	COMBETTES PIERRE ELIE MARIE		8 RUE DE LA CLAPISSE	34180	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	385	entiers	1	40	40	COMBETTES PIERRE ELIE MARIE		LE VILLAGE	34180	CAZARQUES
PPR zone 1	A1	406	entiers	0	8	10	CAUSSE LOUIS ANDRE		1 IMP DES CYRÈS	30340	MILHAUD
PPR zone 1	A1	407	entiers	4	4	10	COMBETTES PIERRE ELIE MARIE		8 RUE DE LA CLAPISSE	34180	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	408	entiers	0	4	10	COMBETTES PIERRE ELIE MARIE		8 RUE DE LA CLAPISSE	34180	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	409	entiers	1	0	80	COMBETTES PIERRE ELIE MARIE		8 RUE DE LA CLAPISSE	34180	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	410	entiers	1	3	80	COMBETTES PIERRE ELIE MARIE		8 RUE DE LA CLAPISSE	34180	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	420	entiers	0	5	90	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	421	entiers	77	6	0	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	422	entiers	2	0	0	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT		MAS DE LAUROU	34180	SAINT-GENIES-DES-MOURES
PPR zone 1	A1	423	entiers	0	0	0	EGAT SERVICE DES DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS		344 AIL HENRI II DE MONTMORE	34000	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	424	entiers	1	1	70	SILETTI JANNINE LOUISE		246 RTE D'ANDUZE	30350	LEDIGNAN
PPR zone 1	A1	425	entiers	0	4	20	DAUMONT JEANNE MARIE LOUISE LUCIENNE		1 RUE DE LANGUILLE	34000	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	426	entiers	0	0	20	DAUMONT JEANNE MARIE LOUISE LUCIENNE		1 RUE DE LANGUILLE	34000	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	427	entiers	2	2	40	DAUMONT JEANNE MARIE LOUISE LUCIENNE		1 RUE DE LANGUILLE	34000	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	428	entiers	0	6	70	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	429	entiers	0	0	80	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34080	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	430	entiers	2	0	80	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34080	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	431	entiers	1	8	0	BANDRY ANNE VALERIE NICOLE		30 RUE DE BELFORT	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	432	entiers	1	8	0	BANDRY ANNE VALERIE NICOLE		30 RUE DE BELFORT	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	433	entiers	0	1	70	COMMUNE DE GALARGUES		AV DU NISTRAL	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	434	entiers	0	8	30	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	435	entiers	2	2	80	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	436	entiers	0	4	30	MONJON JACQUELINE ANDREE ANNE MARIE		14 RUE LOUIS FREDERIC ROUS	34080	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	437	entiers	0	2	90	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	438	entiers	0	4	80	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34080	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	439	entiers	0	8	30	COMMUNE DE GALARGUES		30 RUE DE BELFORT	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	440	entiers	0	3	10	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	441	entiers	0	6	70	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	442	entiers	0	4	30	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34080	MONTELLIER
PPR zone 1	A1	443	entiers	1	3	10	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	444	entiers	1	6	20	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	445	entiers	3	4	80	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	446	entiers	0	3	0	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	447	entiers	2	5	40	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	448	entiers	1	6	10	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	449	entiers	1	9	40	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES
PPR zone 1	A1	450	entiers	1	20	20	COMMUNE DE GALARGUES		LE VILLAGE	34180	GALARGUES

Parcelle concernée	Section	Numero	Ectares	Superficie		Dénomination du Propriétaire	Nom du Propriétaire	Nom du bien cadastré	Adresse	Code postal	Ville
				ha	ca						
PPR zone 1	AI	451	enlève	0	5	SI LETTI JANNIE LOUISE	EP TROVERO		246 RTE D ANDUZE		
PPR zone 1	AI	452	enlève	0	5	SAUVY CLAIRE CATHERINE	EP BANDRY MICHEL		71 RUE DU CHAMP D'AZUR	34081	EDIGNAN
PPR zone 1	AI	453	enlève	1	8	BANDRY ANNE VALERIE NICOLE	EP SCUBBI SYLVAIN		30 RUE DE BELFORT	34083	MONTPELLIER
PPR zone 1	AI	454	enlève	1	3	BANDRY JEROME ANDRE MARCEL	EP JALBERT SABINE		3 AVENUE DE BELGUE	34084	KINGERSHEIM
PPR zone 1	AI	455	enlève	2	4	SI LETTI JANNIE LOUISE	EP TROVERO		246 RTE D ANDUZE	34085	LEGNAN
PPR zone 1	AI	456	enlève	1	7	COMMUNE DE GALARGUES	EP TROVERO		246 RTE D ANDUZE	34086	GALARGUES
PPR zone 1	AI	457	enlève	1	5	COMMUNE DE GALARGUES	EP TROVERO		LE VILLAGE	34087	EDIGNAN
PPR zone 1	AI	458	enlève	1	0	JEANJEAN AME ELIE BERNARD	EP ESTEVE THERESE CLAUDE		LE VILLAGE	34088	GALARGUES
PPR zone 1	AI	459	enlève	0	9	JEANJEAN AME ELIE BERNARD	EP ESTEVE THERESE CLAUDE		10 AV DU MISTRAL	34089	GALARGUES
PPR zone 1	AI	460	enlève	0	2	JEANJEAN AME ELIE BERNARD	EP ESTEVE THERESE CLAUDE		10 AV DU MISTRAL	34090	GALARGUES
PPR zone 1	AI	461	enlève	4	2	JEANJEAN AME ELIE BERNARD	EP ESTEVE THERESE CLAUDE		10 AV DU MISTRAL	34091	GALARGUES
PPR zone 1	AI	462	enlève	2	6	BEAUJOUR CELSTIN	EP GRABIER		10 AV DU MISTRAL	34092	GALARGUES
PPR zone 1	AI	463	enlève	1	8	GANGLAUD ANTOIN				34093	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	AI	464	enlève	0	1	GANGLAUD ANTOIN				34094	BALARGUES
PPR zone 1	AI	465	enlève	3	7	COMMUNE DE GALARGUES			LE VILLAGE	34095	GALARGUES
PPR zone 1	AI	466	enlève	0	5	COMMUNE DE GALARGUES			LE VILLAGE	34096	GALARGUES
PPR zone 1	AI	467	enlève	0	2	COMMUNE DE GALARGUES			LE VILLAGE	34097	GALARGUES
PPR zone 1	AI	468	enlève	0	9	SAUVY CLAUDE CATHERINE	EP BANDRY MICHEL		LE VILLAGE	34098	BALARGUES
PPR zone 1	AI	469	enlève	0	4	BANDRY ANNE VALERIE NICOLE	EP SCUBBI SYLVAIN		71 RUE DU CHAMP D'AZUR	34099	MONTPELLIER
PPR zone 1	AI	470	enlève	0	4	BANDRY ANNE VALERIE NICOLE	EP JALBERT SABINE		30 RUE DE BELFORT	34100	KINGERSHEIM
PPR zone 1	AI	471	enlève	4	4	CAUSSE ROBERT ELIE FREDERIC	EP BASTID RENEEVIVE		9 AVENUE DE BELGUE	34101	BELGUE
PPR zone 1	AI	472	enlève	2	4	BASTID GENEVIEVE PAULETTE	EP BASTID RENEEVIVE		LE VILLAGE	34102	GALARGUES
PPR zone 1	AI	473	enlève	4	3	ESTOU JEAN YVES MARIE	EP BASTID RENEEVIVE		LE VILLAGE	34103	GALARGUES
PPR zone 1	AI	474	enlève	3	5	COMMUNE DE GALARGUES	EP CAUSSE ROBERT ELIE FRIE		LE VILLAGE	34104	GALARGUES
PPR zone 1	AI	475	enlève	1	7	SAUVY CLAUDE CATHERINE	EP GUNDEBERG AU CHRISTINE		LE VILLAGE	34105	GALARGUES
PPR zone 1	AI	476	enlève	1	4	BANDRY ANNE VALERIE NICOLE	EP BANDRY MICHEL		71 RUE DU CHAMP D'AZUR	34106	GALARGUES
PPR zone 1	AI	477	enlève	1	10	BANDRY ANNE VALERIE NICOLE	EP SCUBBI SYLVAIN		30 RUE DE BELFORT	34107	MONTPELLIER
PPR zone 1	AI	478	enlève	2	2	COMMUNE DE GALARGUES	EP JALBERT SABINE		9 AVENUE DE BELGUE	34108	KINGERSHEIM
PPR zone 1	AI	479	enlève	2	16	BATAILLE JEROME ANTOINE ABEL	EP JALBERT SABINE		LE VILLAGE	34109	GALARGUES
PPR zone 1	AI	480	enlève	1	2	COLANCON FERNAND PAUL	EP MONJON JEANNE		MAIS DE LAURIOL	34110	SAINTE-GENEVIEVE
PPR zone 1	AI	481	enlève	0	2	COMMUNE DE GALARGUES				34111	SAINT-GENEVIEVE
PPR zone 1	AI	482	enlève	0	7	COMMUNE DE GALARGUES			71 RUE DU CHAMP D'AZUR	34112	MONTPELLIER
PPR zone 1	AI	483	enlève	0	9	BEAUJOUR RENOUVE MARIE JEANNE	EP BANDRY MICHEL		30 RUE DE BELFORT	34113	KINGERSHEIM
PPR zone 1	AI	484	enlève	1	3	COMMUNE DE GALARGUES			9 AVENUE DE BELGUE	34114	BELGUE
PPR zone 1	AI	485	enlève	4	0	PRIVA MADDELINE MARIE THERESE JEANNE	EP JALBERT SABINE		LE VILLAGE	34115	GALARGUES
PPR zone 1	AI	486	enlève	1	8	JAMAART PHILIPPE			LE VILLAGE	34116	GALARGUES
PPR zone 1	AI	487	enlève	1	4	GETY AILETTE GEORGETTE			96 ALL FRANCOIS MANSARD	34117	CONDO
PPR zone 1	AI	488	enlève	1	2	PRIVA MADDELINE MARIE THERESE JEANNE			PI DE LA MAIRIE	34118	GALARGUES
PPR zone 1	AI	489	enlève	3	3	CHALBOS ANDRE FELIX MARIE	EP DE GIARDANO VIOLETTA ANGELE		PI DE LA MAIRIE	34119	GALARGUES
PPR zone 1	AI	490	enlève	2	3	DE GIARDANO VIOLETTA ANGELE	EP CHABOS ANTOINE FELIX MARIE		RTE DE BUDIGNARGUES	34120	GALARGUES
PPR zone 1	AI	491	enlève	3	3	CHALBOS GUY MARIE AUGUSTE	EP CHABOS ANTOINE FELIX MARIE		RTE DE BUDIGNARGUES	34121	GALARGUES
PPR zone 1	AI	492	enlève	2	3	CHALBOS GUY MARIE AUGUSTE	EP ISSERT ODELE		LE VILLAGE	34122	RESTINGNIERES
PPR zone 1	AI	493	enlève	0	7	COMMUNE DE GALARGUES	EP CAUSSE REENE		2 RUE LA DESCENTE DES OLIVI	34123	GALARGUES
PPR zone 1	AI	494	enlève	0	0	CHABOS GERARD AUGUSTIN ALBIN	EP ISSERT ODELE		LE VILLAGE	34124	GALARGUES
PPR zone 1	AI	495	enlève	2	0	SABATIER THERESE JEANNE EUGENIE	EP CHALBOS EMILE		2 RUE LA DESCENTE DES OLIVI	34125	GALARGUES
PPR zone 1	AI	496	enlève	2	0	SABATIER THERESE JEANNE EUGENIE	EP CHALBOS EMILE		PI DE LA POSTE	34126	GALARGUES

Collectif : Syndicat Intercommunal de Cantiques Campagne  
 Cantique : Fontaines Moutiers

Partenaires concernés	Section	Municipe	Emplac	Int	Superficie	Dénomination du Propriétaire	Démocratisation cadastrale	Adresse	Codex postal	Ville
PPR zone 1	AI	485	entiers	3	30	DOMINIQUE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	486	entiers	3	30	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	487	entiers	13	10	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	488	entiers	2	5	PIECH PIERRE GABRIEL ANGELEY	EPY PICH	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	498	entiers	2	5	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	500	entiers	2	2	PUECH PIERRE GABRIEL ANGELEY	EPY PICH	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	501	entiers	3	7	PUECH PIERRE GABRIEL ANGELEY	EPY PICH	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	502	entiers	3	7	PUECH PIERRE GABRIEL ANGELEY	EPY PICH	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	503	entiers	0	0	PROTEA	EPY PICH	271 CHE DU MOULIN	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	505	entiers	0	3	PROTEA		30250 VILLEVELLE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	506	entiers	0	3	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	507	entiers	0	4	PUECH PIERRE GABRIEL ANGELEY	EPY PICH	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	508	entiers	0	4	PUECH PIERRE GABRIEL ANGELEY	EPY PICH	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	509	entiers	0	7	GEMISSIEUX ANDRE RAOUL HENRI	EPY BERTHON	LE POIRIER	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	510	entiers	4	4	GEMISSIEUX ANDRE RAOUL HENRI	EPY BERTHON	LE POIRIER	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	511	entiers	0	2	GEMISSIEUX ANDRE RAOUL HENRI	EPY BERTHON	LE POIRIER	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	512	entiers	0	2	GEMISSIEUX ANDRE RAOUL HENRI	EPY BERTHON	LE POIRIER	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	513	entiers	0	7	BERTEON JOSIANE PIERRET ANTOINETTE	EPY BERTHON	LE POIRIER	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	514	entiers	0	2	BERTEON JOSIANE PIERRET ANTOINETTE	EPY BERTHON	LE POIRIER	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	515	entiers	3	5	SOUCHE MARQUERITE	EPY PICH	LE POIRIER	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	516	entiers	3	5	SOUCHE MARQUERITE	EPY PICH	LE POIRIER	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	517	entiers	2	2	SOUCHE MARQUERITE	EPY PICH	LE POIRIER	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	518	entiers	2	2	SOUCHE MARQUERITE	EPY PICH	LE POIRIER	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	519	entiers	0	7	JEAN CHRISTOPHE ETIENNE	EPY PICH	371 CHE DU MOULIN	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	520	entiers	0	2	PROTEA		30250 VILLEVELLE	34180	GALARQUES
PPR zone 1	AI	524	entiers	0	7	PUECH PIERRE GABRIEL ANGELEY	EPY PICH	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	1	entiers	0	2	LES HOUSSERS		SANS CHEMINES GALARQUES	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	2	entiers	0	2	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	3	entiers	3	5	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	4	entiers	1	4	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	5	entiers	0	7	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	6	entiers	0	7	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	7	entiers	0	7	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	8	entiers	4	3	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	9	entiers	0	7	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	10	entiers	0	7	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	11	entiers	7	9	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	12	entiers	20	20	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	13	entiers	20	3	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	14	entiers	20	3	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	15	entiers	20	1	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	16	entiers	44	0	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	17	entiers	46	7	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	18	entiers	50	4	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	19	entiers	2	4	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	19	entiers	0	4	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	19	entiers	1	1	COMMUNE DE GALARQUES		LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	20	entiers	13	9	ROUYERE GERARD MARIE	EPY FABRE DANIELLE	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	21	entiers	25	0	ROUYERE GERARD MARIE	EPY FABRE DANIELLE	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	22	entiers	0	10	ROUYERE GERARD MARIE	EPY FABRE DANIELLE	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	23	entiers	0	50	ROUYERE GERARD MARIE	EPY FABRE DANIELLE	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	24	entiers	0	80	ROUYERE GERARD MARIE	EPY FABRE DANIELLE	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	25	entiers	0	80	ROUYERE GERARD MARIE	EPY FABRE DANIELLE	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	26	entiers	0	40	ROUYERE GERARD MARIE	EPY FABRE DANIELLE	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	27	entiers	0	40	ROUYERE GERARD MARIE	EPY FABRE DANIELLE	LE VILLAGE	34180	GALARQUES
PPR zone 2	AB	27	entiers	0	90	ROUYERE GERARD MARIE	EPY FABRE DANIELLE	LE VILLAGE	34180	GALARQUES



Parcelles concernées	Section	Parcelles	Espaces	Superficie		Désignation du Propriétaire	Situation du propriétaire	Adresse	Code postal	VNB
				ha	ca					
PPR zone 2	AB	26	entière	0	80	COMMUNE DE CAMPAGNE	LE VILLAGE	34180	CAMPAGNE	
PPR zone 2	AB	28	entière	0	10	COMMUNE DE CAMPAGNE	LE VILLAGE	34180	CAMPAGNE	
PPR zone 2	AB	30	entière	0	10	COMMUNE DE CAMPAGNE	LE VILLAGE	34180	CAMPAGNE	
PPR zone 2	AB	31	entière	0	10	COMMUNE DE CAMPAGNE	LE VILLAGE	34180	CAMPAGNE	
PPR zone 2	AB	32	entière	0	10	COMMUNE DE CAMPAGNE	LE VILLAGE	34180	CAMPAGNE	
PPR zone 2	AB	33	entière	0	10	COMMUNE DE CAMPAGNE	LE VILLAGE	34180	CAMPAGNE	
PPR zone 2	AC	1	entière	116	4	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AC	2	entière	177	20	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AC	3	entière	26	9	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AC	4	entière	9	10	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AC	5	entière	227	7	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AC	6	entière	0	20	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AC	7	entière	0	00	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AC	8	entière	2	7	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT	MAS DE LAURIOL	34180	SANT-GENIES-DES-MOURGUES	
PPR zone 2	AC	9	entière	0	5	ETAT SERVICE DES DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS	344 ALL HENRI II DE MONTMORE	34000	MONTPELLIER	
PPR zone 2	AC	10	entière	1	0	ETAT SERVICE DES DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS	344 ALL HENRI II DE MONTMORE	34000	MONTPELLIER	
PPR zone 2	AC	11	entière	1	0	ETAT SERVICE DES DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS	344 ALL HENRI II DE MONTMORE	34000	MONTPELLIER	
PPR zone 2	AC	12	entière	312	40	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AC	13	entière	3	20	CAHISE AMOHE EMILE JOSEPH	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AC	14	entière	0	0	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AC	15	entière	3	2	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT	MAS DE LAURIOL	34180	SANT-GENIES-DES-MOURGUES	
PPR zone 2	AC	16	entière	0	2	ETAT SERVICE DES DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS	344 ALL HENRI II DE MONTMORE	34000	MONTPELLIER	
PPR zone 2	AC	17	entière	0	7	ETAT SERVICE DES DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS	344 ALL HENRI II DE MONTMORE	34000	MONTPELLIER	
PPR zone 2	AC	18	entière	1	1	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT	MAS DE LAURIOL	34180	SANT-GENIES-DES-MOURGUES	
PPR zone 2	AC	19	entière	0	5	ETAT SERVICE DES DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS	344 ALL HENRI II DE MONTMORE	34000	MONTPELLIER	
PPR zone 2	AC	20	entière	0	2	ETAT SERVICE DES DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS	344 ALL HENRI II DE MONTMORE	34000	MONTPELLIER	
PPR zone 2	AC	21	entière	1	0	ETAT SERVICE DES DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS	344 ALL HENRI II DE MONTMORE	34000	MONTPELLIER	
PPR zone 2	AC	22	entière	0	0	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AC	23	entière	0	0	ETAT SERVICE DES DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS	344 ALL HENRI II DE MONTMORE	34000	MONTPELLIER	
PPR zone 2	AC	24	entière	0	0	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	1	entière	18	7	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	2	entière	0	4	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	3	entière	7	8	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	4	entière	21	2	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	5	entière	44	7	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	6	entière	14	0	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	7	entière	138	0	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	8	entière	5	3	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	9	entière	1	0	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	10	entière	0	3	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	11	entière	18	3	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	12	entière	118	5	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	13	entière	79	1	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	14	entière	0	40	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	15	entière	7	7	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	16	entière	4	40	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	17	entière	17	0	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	18	entière	140	4	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	19	entière	1	70	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	20	entière	87	2	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AD	21	entière	131	0	COMMUNE DE GALARGUES	LE VILLAGE	34180	GALARGUES	
PPR zone 2	AE	1	entière	0	30	COMMUNE DE BUZIGNARGUES	LE VILLAGE	34180	BUZIGNARGUES	
PPR zone 2	AE	2	entière	0	30	COMMUNE DE BUZIGNARGUES	LE VILLAGE	34180	BUZIGNARGUES	
PPR zone 2	AE	4	entière	0	40	COMMUNE DE BUZIGNARGUES	LE VILLAGE	34180	BUZIGNARGUES	
PPR zone 2	AE	104	entière	0	70	COMMUNE DE BUZIGNARGUES	LE VILLAGE	34180	BUZIGNARGUES	







Parcelles concernées	Section	N° parcelle	Emploi	Superficie			Désignation de Propriétaire	Répartition complémentaire	Adresse	Code postal	Village
				ha	a	ca					
PPR zone 2	A	20	enlève	4	1	30	GRA GAYVEGAL				
PPR zone 2	A	21	enlève	4	1	30	PROPRIETAIRES DU BAUD 112 ANOZI				
PPR zone 2	A	22	enlève	3	3	30	GRA GAYVEGAL				
PPR zone 2	A	23	enlève	0	4	10	CAUSSE ANDRE EMILE JOSEPH				
PPR zone 2	A	24	enlève	0	2	30	COMMUNE DE GARRIGUES				
PPR zone 2	A	25	enlève	0	3	50	ROUX MARIE MADELEINE LEONE ALBAN E				
PPR zone 2	A	26	enlève	0	3	50	COMMUNE DE GARRIGUES				
PPR zone 2	A	27	enlève	0	3	50	ROUX MARIE MADELEINE LEONE ALBAN E				
PPR zone 2	A	28	enlève	5	2	50	ROUX MARIE MADELEINE LEONE ALBAN E				
PPR zone 2	A	29	enlève	0	1	40	COMMUNE DE GARRIGUES				
PPR zone 2	A	30	enlève	0	4	40	COMMUNE DE GARRIGUES				
PPR zone 2	A	31	enlève	3	4	40	ROUX MARIE MADELEINE LEONE ALBAN E				
PPR zone 2	A	32	enlève	7	1	30	ROUX MARIE MADELEINE LEONE ALBAN E				
PPR zone 2	A	33	enlève	10	1	90	COMMUNE DE GARRIGUES				
PPR zone 2	A	34	enlève	0	6	74	COMMUNE DE GARRIGUES				
PPR zone 2	A	35	enlève	2	4	50	SILVETTIRES JOSEPHINE URSULE				
PPR zone 2	A	36	enlève	0	3	2	COMMUNE DE GARRIGUES				
PPR zone 2	A	37	enlève	3	1	50	COMMUNE DE GARRIGUES				
PPR zone 2	A	38	enlève	3	1	50	COMMUNE DE GARRIGUES				
PPR zone 2	A	39	enlève	24	1	55	MABERT FRANCOIS REGIS ABEL HENRI				
PPR zone 2	A	40	enlève	24	1	55	COMMUNE DE GARRIGUES				
PPR zone 2	A	41	enlève	2	1	55	PUECH PIERRE GABRIEL ANGELY				
PPR zone 2	A	42	enlève	1	1	30	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT				
PPR zone 2	A	43	enlève	1	1	40	ROJER DANIELLE MARIE CHRISTINE				
PPR zone 2	A	44	enlève	1	3	40	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT				
PPR zone 2	A	45	enlève	0	3	70	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT				
PPR zone 2	B	2	enlève	2	6	70	ROUVIERE GERARD MARIE				
PPR zone 2	B	3	enlève	3	4	40	ROUVIERE GERARD MARIE				
PPR zone 2	B	9	enlève	1	2	40	NOUZEKS HERVIE ANNE JEAN YVES				
PPR zone 2	B	20	enlève	2	4	50	ROUVIERE GERARD MARIE				
PPR zone 2	B	21	enlève	1	1	30	ROUVIERE GERARD MARIE				
PPR zone 2	B	22	enlève	2	4	40	FABRE DANIELLE MARIE THERESE MONIQUE				
PPR zone 2	B	23	enlève	3	6	40	ROUVIERE GERARD MARIE				
PPR zone 2	B	24	enlève	1	7	40	BAUDEL VIVIAN PAUL				
PPR zone 2	B	25	enlève	3	13	13	BAUDEL VIVIAN PAUL				
PPR zone 2	B	26	enlève	2	7	20	CARTON OLIVIER ROLAND				
PPR zone 2	B	27	enlève	1	4	50	HUBERSON ISABELLE MARIE HELENE				
PPR zone 2	B	28	enlève	17	1	20	COMMUNE DE GARRIGUES				
PPR zone 2	B	29	enlève	1	3	60	ROUVIERE GERARD MARIE				
PPR zone 2	B	30	enlève	1	5	50	FABRE DANIELLE MARIE THERESE MONIQUE				
PPR zone 2	B	31	enlève	5	7	40	LAFRERE CLAUDE MARIE LOUISE				
PPR zone 2	B	32	enlève	8	1	50	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT				
PPR zone 2	B	33	enlève	12	1	60	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT				
PPR zone 2	B	35	enlève	3	0	40	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT				
PPR zone 2	B	36	enlève	3	0	10	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT				
PPR zone 2	B	37	enlève	0	5	70	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT				

Colección : Syndicat Intercommunal de Gervignos Campagne  
 Cadrage : Fontaines Mouettes

Parcelles concernées	Section	Parcelles	Emplois	ha.	Superficie	Dénomination du Propriétaire	Dénomination complémentaire	Adresse	Code	Ville
PPR zone 2	B	38	entière	0	3	COMMUNE DE GARIGNES	EP COLU GIGNON LEOPOLD	VILLAGE	34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	39	entière	2	4	CODOU SUZETTE GERMAINE			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	42	entière	4	20	CHARBONNIER CHRISTIAN LUC			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	43	entière	5	0	DE SOUS CELENE SYLVIE			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	44	entière	14	0	COMMUNE DE GARIGNES	PASSAGE DU BERGER		34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	45	entière	6	6	COMMUNE DE GARIGNES	VILLAGE		34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	47	entière	0	6	COMMUNE DE GARIGNES	24 ALL DES PLATANES		34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	51	entière	0	5	VILA FRANCOIS			34180	MONTAUD
PPR zone 2	B	52	entière	0	5	ROUVIERE RAOUL LUDOVIC			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	53	entière	9	7	ROUVIERE RAOUL LUDOVIC			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	54	entière	1	7	ROUVIERE RAOUL LUDOVIC			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	55	entière	1	7	ROUVIERE RAOUL LUDOVIC			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	56	entière	1	7	BLANDINIERS BENEVISE MARYSE			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	57	entière	1	6	RODIER DANIELLE MARIE-CRISTINE			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	58	entière	2	9	MONJOLIS CORINNE ALBERTE			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	59	entière	2	0	ROUVIERE GERARD MARIE			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	60	entière	4	20	GAUBERT ANDRÉ EMILE JOSEPH			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	61	entière	18	0	GFA GRAVEGOL			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	62	entière	6	7	GFA GRAVEGOL			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	63	entière	6	7	COMMUNE DE GARIGNES			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	64	entière	3	6	POUCH PIERRE GABRIEL ANBERT Y			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	65	entière	2	3	ROUVIERE GERARD MARIE			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	67	entière	11	3	COMMUNE DE GARIGNES			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	68	entière	1	5	PUECH PIERRE GABRIEL ANGELY			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	69	entière	10	5	COMMUNE DE GARIGNES			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	100	entière	40	5	MONJOLIS HERVE ANNE JEAN-YVES			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	101	entière	1	6	MONJOLIS HERVE ANNE JEAN-YVES			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	102	entière	4	4	PUECH JEAN FRANCOIS MARIE ANDRE			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	103	entière	4	4	MONJOLIS HERVE ANNE JEAN-YVES			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	104	entière	1	4	TROVERO LOUIS			30350	LEDESMAN
PPR zone 2	B	105	entière	1	0	SIL ETI JANNIE LOUISE			30350	LEDESMAN
PPR zone 2	B	106	entière	1	0	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT			34180	SAINTE-GENES-DES-MOURGUES
PPR zone 2	B	108	entière	0	6	MONJOLIS HERVE ANNE JEAN-YVES			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	107	entière	2	7	PUECH PIERRE GABRIEL ANGELY			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	108	entière	2	3	SOUDRE DELPHINE			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	108	entière	5	5	GFA GRAVEGOL			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	110	entière	4	4	GFA GRAVEGOL			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	111	entière	0	6	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT			34180	SAINTE-GENES-DES-MOURGUES
PPR zone 2	B	482	entière	2	0	CHASSART YVAN LOUIS			34270	SAINTE-LEANNE-DE-CUCULLES
PPR zone 2	B	489	entière	1	1	CHASSART YVAN LOUIS			34270	SAINTE-LEANNE-DE-CUCULLES
PPR zone 2	B	470	entière	1	7	CAUSSE ANDRÉ EMILE JOSEPH			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	471	entière	0	9	GRAVEGOL MARIE ODILE			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	472	entière	0	9	RODIER DANIELLE MARIE-CRISTINE			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	473	entière	1	4	PROPERIATIS DU BND 112 GMA73			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	474	entière	7	9	GRAVEGOL BENEVISE			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	475	entière	6	2	PROPERIATIS DU BND 112 GMA73			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	476	entière	1	8	VILA FRANCOIS			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	478	entière	1	8	CAUSSE ANDRÉ EMILE JOSEPH			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	478	entière	2	4	CAUSSE ANDRÉ EMILE JOSEPH			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	478	entière	2	3	CAUSSE ANDRÉ EMILE JOSEPH			34180	GARIGNES
PPR zone 2	B	479	entière	0	7	ROUX MARIE MADELEINE LEONIE ALBANE			34180	GARIGNES



Collectivité : Syndicat Intercommunal de Garriques Carriagne  
 Carriagne : Fontboires Mougeles

Parcelle concernée	Section	Parcelle		Superficie			Dénomination du Propriétaire	Dénomination complémentaire du Propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
		Numero	Emprise	ha	a	ca					
PPR zone 2	B	480	entière	1	2	70	MAZARD JACQUES PAUL LAMBERT	EPX MOLAN JEANNE	MAIS DE LAURO.	34180	SAINT-GENES-DES-MOUBRQUES
PPR zone 2	B	481	entière	3	9	90	DOUBE DORINE	EPX PAULET	LOT LE CHAMP DU BOURG 24 RUE DANTON	34180	COACELIN
PPR zone 2	B	482	entière	0	7	84	SOULIER CHARLES		VILLAGE	34180	LINEL
PPR zone 2	B	483	entière	0	8	40	COMMUNE DE GARRIQUES		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	484	entière	0	9	40	COMMUNE DE GARRIQUES		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	485	entière	0	9	50	COMPANGLIS	EPX RIOTIER JEANNE	VILLAGE	34180	SAUSSEINES
PPR zone 2	B	486	entière	2	4	40	BANQUE FINIE	EPX FLOUTIER	VILLAGE	34180	SAUSSEINES
PPR zone 2	B	487	entière	84	3	55	PROPRIETAIRES DU BND 173 BOAT		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	523	entière	1	3	50	COMMUNE DE GARRIQUES	EPX FABRE DANIELE	VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	524	entière	2	2	40	ROUVIER GERARD MARIE		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	525	entière	1	2	40	ROUVIER GERARD MARIE		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	526	entière	1	2	40	ROUVIER GERARD MARIE		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	527	entière	1	2	40	ROUVIER GERARD MARIE		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	528	entière	1	2	40	ROUVIER GERARD MARIE		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	529	entière	0	3	09	COMMUNE DE GARRIQUES		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	530	entière	0	3	14	COMMUNE DE GARRIQUES		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	590	entière	1	3	36	GFA GRAVEGEL	EPX MARTINEZ ROSETTE	VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	591	entière	0	5	50	MONZIOUS HERVE AIME JEAN-YVES		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	592	entière	1	4	42	COMMUNE DE GARRIQUES		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	593	entière	15	6	4	ROUVIER GERARD MARIE	EPX FABRE DANIELE	VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	594	entière	15	6	4	ROUVIER GERARD MARIE	EPX FABRE DANIELE	VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	595	entière	15	6	18	COMMUNE DE GARRIQUES		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	596	entière	2	5	0	BOULET MERELLE HELENETTE	EP CODDOU MAX	VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	597	entière	2	4	80	BOUQUET GUY SULPICE PAUL JOSEPH		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	598	entière	5	0	49	MONZIOUS HERVE AIME JEAN-YVES	EPX OLIVIER	MTE ST MARTIN	34180	CAMPAGNE
PPR zone 2	B	599	entière	0	2	93	COMMUNE DE GARRIQUES	EPX MARTINEZ ROSETTE	RTÉ DE CAMPAGNE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	600	entière	0	2	23	ROUVIER GERARD MARIE	EPX FABRE DANIELE	VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	601	entière	0	0	11	GFA GRAVEGEL		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	602	entière	5	8	24	GFA GRAVEGEL		ROUMANIERES	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	603	entière	2	9	24	GFA GRAVEGEL		ROUMANIERES	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	604	entière	2	9	35	GFA GRAVEGEL		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	605	entière	2	2	17	MONZIOUS HERVE AIME JEAN-YVES	EPX MARTINEZ ROSETTE	ROUMANIERES	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	606	entière	0	1	22	COMMUNE DE GARRIQUES		RTÉ DE CAMPAGNE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	607	entière	0	1	80	GFA GRAVEGEL		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	608	entière	0	1	80	GFA GRAVEGEL		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	609	entière	0	1	80	GFA GRAVEGEL		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	610	entière	0	1	80	GFA GRAVEGEL		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	611	entière	0	1	80	GFA GRAVEGEL		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	612	entière	0	1	80	GFA GRAVEGEL		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	613	entière	0	1	80	GFA GRAVEGEL		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	614	entière	0	1	16	COMMUNE DE GARRIQUES	EPX MARTINEZ ROSETTE	ROUMANIERES	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	615	entière	0	1	16	COMMUNE DE GARRIQUES		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	616	entière	0	1	16	COMMUNE DE GARRIQUES		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	617	entière	0	1	16	COMMUNE DE GARRIQUES		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	618	entière	0	1	51	COMMUNE DE GARRIQUES		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	619	entière	0	1	29	GFA GRAVEGEL		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	620	entière	0	1	20	MONZIOUS HERVE AIME JEAN-YVES	EPX MARTINEZ ROSETTE	ROUMANIERES	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	621	entière	0	4	4	GFA GRAVEGEL		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	622	entière	0	4	4	GFA GRAVEGEL		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	623	entière	5	4	96	MONZIOUS HERVE AIME JEAN-YVES	EPX MARTINEZ ROSETTE	ROUMANIERES	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	624	entière	1	1	0	GFA GRAVEGEL		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	625	entière	3	0	7	GFA GRAVEGEL		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	626	entière	3	0	69	MONZIOUS HERVE AIME JEAN-YVES	EPX MARTINEZ ROSETTE	ROUMANIERES	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	627	entière	0	0	11	ROUVIER GERARD MARIE	EPX MARTINEZ ROSETTE	RTÉ DE CAMPAGNE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	628	entière	0	0	89	GFA GRAVEGEL		VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	629	entière	2	3	40	MONZIOUS HERVE AIME JEAN-YVES	EPX FABRE DANIELE	ROUMANIERES	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	630	entière	0	3	1	COMMUNE DE GARRIQUES	EPX MARTINEZ ROSETTE	RTÉ DE CAMPAGNE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	631	entière	0	3	40	ROUVIER GERARD MARIE	EPX FABRE DANIELE	VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	632	entière	1	0	1	ROUVIER GERARD MARIE	EPX FABRE DANIELE	VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	633	entière	2	1	1	ROUVIER GERARD MARIE	EPX FABRE DANIELE	VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	634	entière	1	0	59	ROUVIER GERARD MARIE	EPX FABRE DANIELE	VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	635	entière	1	0	58	ROUVIER GERARD MARIE	EPX FABRE DANIELE	VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	636	entière	1	0	58	ROUVIER GERARD MARIE	EPX FABRE DANIELE	VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	637	entière	1	0	58	ROUVIER GERARD MARIE	EPX FABRE DANIELE	VILLAGE	34180	GARRIQUES
PPR zone 2	B	638	entière	1	0	58	ROUVIER GERARD MARIE	EPX FABRE DANIELE	VILLAGE	34180	GARRIQUES



Collectivité : Syndicat Intercommunal de Garrigues Campagne  
Canton : Ponsomme Mougères

Partenaires concernés	Secteur	Parcelle	Emprise	N°	Surface	Propriétaire du Propriétaire	Désignation complémentaire	Adresse	Code postal	Ville
PPR zone 1	A	133	entière	5	4	35	SCOUHE GERARD JEAN MARIE	70 CHE DU CHATELIERE	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	134	entière	6	6	29	JEAN NATALIE MARIE	CHE DU CHATELIERE	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	135	entière	7	0	33	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	136	entière	8	0	33	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	137	entière	9	7	32	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	138	entière	10	2	32	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	139	entière	11	2	16	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	140	entière	12	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	141	entière	13	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	142	entière	14	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	143	entière	15	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	144	entière	16	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	145	entière	17	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	146	entière	18	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	147	entière	19	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	148	entière	20	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	149	entière	21	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	150	entière	22	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	151	entière	23	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	152	entière	24	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	153	entière	25	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	154	entière	26	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	155	entière	27	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	156	entière	28	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	157	entière	29	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	158	entière	30	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	159	entière	31	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	160	entière	32	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	161	entière	33	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	162	entière	34	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	163	entière	35	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	164	entière	36	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	165	entière	37	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	166	entière	38	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	167	entière	39	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	168	entière	40	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	169	entière	41	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	170	entière	42	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	171	entière	43	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	172	entière	44	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	173	entière	45	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	174	entière	46	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	175	entière	47	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	176	entière	48	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	177	entière	49	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	178	entière	50	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	179	entière	51	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	180	entière	52	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	181	entière	53	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	182	entière	54	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	183	entière	55	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	184	entière	56	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	185	entière	57	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	186	entière	58	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	187	entière	59	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	188	entière	60	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	189	entière	61	2	65	CAUSSE FERRAUD	2 RUE CABRIALS	34160	BUZIGNARGUES

Collectivité : Syndicat Intercommunal de Garrigues Campagne  
 Carte n° : Fontaines Moupinès

Périodicité concernée	Parcelles		Budgetaire		Dénomination du Propriétaire	Dénomination complémentaire du Propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Surface	ha	€					
PPR zone 1	A	170	entière	0	COMAUNE DE BUZIGNARGUES	EP ENJALBERG DIDIER JEAN GLA	LE VILLAGE	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	172	entière	0	SECTEUR LE MOULIN HAUT	EP ENJALBERG DIDIER JEAN GLA	CHE DU MOULIN HT	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	173	entière	0	SCOURCHE MARGUERITE	EP RUE DE LA FONTAINE	64 RUE DE LA FONTAINE	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	174	entière	0	COMAUNE DE BUZIGNARGUES	EP BONNEL	LE VILLAGE	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	A	184	entière	2	ALBARY JACQUELINE JEANNE MARIE	EP BONNEL	533 CHE DU PUY	8600	ANTRES
PPR zone 1	A	185	entière	2	ALBARY JACQUELINE JEANNE MARIE	EP BONNEL RENEE	619 CHE DU PUY	8600	ANTRES
PPR zone 1	A	186	entière	0	PIECH ANDRE ALPHONSE MARIE	EP BONNIER RENEE	24 RUE DES FLAMANDS	30540	LE HAUD
PPR zone 1	A	187	entière	2	PIECH RENEE SYLVETTE	EP BONNIER VALERIE	645 CHE DE FONTROUSSE	30540	LE HAUD
PPR zone 1	A	188	entière	2	PIECH RENEE SYLVETTE	EP BONNIER VALERIE	24 RUE DES FLAMANDS	30540	LE HAUD
PPR zone 1	A	188	entière	2	PIECH RENEE SYLVETTE	EP BONNIER VALERIE	645 CHE DE FONTROUSSE	30540	LE HAUD
PPR zone 1	A	189	entière	0	VALENTIN ANDREE ELISE MARCELLE	EP BENOIT	645 CHE DE FONTROUSSE	30540	LE HAUD
PPR zone 1	A	190	entière	0	VALENTIN ANDREE ELISE MARCELLE	EP BENOIT	645 CHE DE FONTROUSSE	30540	LE HAUD
PPR zone 1	A	191	entière	0	ALMINEAU GUILHEM LEOPOLD ANTOINE	EP BENOIT	645 CHE DE FONTROUSSE	30540	LE HAUD
PPR zone 1	A	192	entière	2	ALMINEAU GUILHEM LEOPOLD ANTOINE	EP BENOIT	645 CHE DE FONTROUSSE	30540	LE HAUD
PPR zone 1	A	192	entière	2	ALMINEAU GUILHEM LEOPOLD ANTOINE	EP BENOIT	645 CHE DE FONTROUSSE	30540	LE HAUD
PPR zone 1	A	193	entière	2	ALMINEAU GUILHEM LEOPOLD ANTOINE	EP BENOIT	645 CHE DE FONTROUSSE	30540	LE HAUD
PPR zone 1	A	194	entière	3	BATAILLE COLETTE MARIE	EP ALMINEAU FRANCOIS	14 RUE DE MAREO	34070	ATTES
PPR zone 1	A	195	entière	0	BATAILLE COLETTE MARIE	EP ALMINEAU FRANCOIS	14 RUE DE MAREO	34070	ATTES
PPR zone 1	A	342	entière	1	BARRAL YVONNE ANNIE	EP ALMINEAU FRANCOIS	14 RUE DE MAREO	34070	ATTES
PPR zone 1	A	343	entière	0	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GARRIGUES CAMPAGNE ET ALPES COMAU	EP ALMINEAU FRANCOIS	14 RUE DE MAREO	34070	ATTES
PPR zone 1	A	344	entière	1	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GARRIGUES CAMPAGNE ET ALPES COMAU	EP ALMINEAU FRANCOIS	14 RUE DE MAREO	34070	ATTES
PPR zone 1	A	358	entière	1	COMAUNE DE BUZIGNARGUES	EP CHAUVET GENEVIEVE	LE VILLAGE	34160	BUZIGNARGUES
PPR zone 1	B	1	entière	14	BEAUVIER MARIQUE ANNE MARIE JEANNE	EP VERDELLE MARYLINE	91 RUE PRINCIPALE	30260	LEQUES
PPR zone 1	B	2	entière	0	PRIVAT MADELEINE MARIE THERESE JEANNE	EP VERDELLE MARYLINE	91 RUE PRINCIPALE	30260	LEQUES
PPR zone 1	B	3	entière	13	COMAUNE DE BUZIGNARGUES	EP VERDELLE MARYLINE	91 RUE PRINCIPALE	30260	LEQUES
PPR zone 1	B	4	entière	4	PRIVAT ANDRE JEAN MARIE	EP VERDELLE MARYLINE	91 RUE PRINCIPALE	30260	LEQUES
PPR zone 1	B	5	entière	4	PRIVAT ANDRE JEAN MARIE	EP VERDELLE MARYLINE	91 RUE PRINCIPALE	30260	LEQUES
PPR zone 1	B	6	entière	1	COMAUNE DE BUZIGNARGUES	EP VERDELLE MARYLINE	91 RUE PRINCIPALE	30260	LEQUES
PPR zone 1	B	7	entière	0	MASSIE ALME PAUL GERMAIN	EP VERDELLE MARYLINE	91 RUE PRINCIPALE	30260	LEQUES
PPR zone 1	B	8	entière	0	MASSIE ALME PAUL GERMAIN	EP VERDELLE MARYLINE	91 RUE PRINCIPALE	30260	LEQUES
PPR zone 1	B	9	entière	0	MASSIE ALME PAUL GERMAIN	EP VERDELLE MARYLINE	91 RUE PRINCIPALE	30260	LEQUES
PPR zone 1	B	10	entière	0	MASSIE ALME PAUL GERMAIN	EP VERDELLE MARYLINE	91 RUE PRINCIPALE	30260	LEQUES
PPR zone 1	B	11	entière	0	MASSIE ALME PAUL GERMAIN	EP VERDELLE MARYLINE	91 RUE PRINCIPALE	30260	LEQUES
PPR zone 1	B	12	entière	0	MASSIE ALME PAUL GERMAIN	EP VERDELLE MARYLINE	91 RUE PRINCIPALE	30260	LEQUES
PPR zone 1	B	13	entière	0	MASSIE ALME PAUL GERMAIN	EP VERDELLE MARYLINE	91 RUE PRINCIPALE	30260	LEQUES
PPR zone 1	B	14	entière	0	MASSIE ALME PAUL GERMAIN	EP VERDELLE MARYLINE	91 RUE PRINCIPALE	30260	LEQUES
PPR zone 1	B	15	entière	0	MASSIE ALME PAUL GERMAIN	EP VERDELLE MARYLINE	91 RUE PRINCIPALE	30260	LEQUES
PPR zone 1	B	16	entière	14	ALBARY JACQUELINE JEANNE MARIE	EP BONNEL	533 CHE DU PUY	8600	ANTRES
PPR zone 1	B	17	entière	1	ALBARY JACQUELINE JEANNE MARIE	EP BONNEL	533 CHE DU PUY	8600	ANTRES
PPR zone 1	B	18	entière	0	RAYMOND LOUIS FELIX ANTOINE	EP BONNEL	533 CHE DU PUY	8600	ANTRES
PPR zone 1	B	19	entière	0	RAYMOND LOUIS FELIX ANTOINE	EP BONNEL	533 CHE DU PUY	8600	ANTRES
PPR zone 1	B	20	entière	1	COMAUNE DE BUZIGNARGUES	EP BONNEL	533 CHE DU PUY	8600	ANTRES
PPR zone 1	B	21	entière	1	COMAUNE DE BUZIGNARGUES	EP BONNEL	533 CHE DU PUY	8600	ANTRES
PPR zone 1	B	22	entière	2	COMAUNE DE BUZIGNARGUES	EP BONNEL	533 CHE DU PUY	8600	ANTRES

Collectivité : Syndicat Intercommunal de Gervaise Campagne  
 Canton : Fontbonne Bougeais

Parcelle concernée	Parcelle		Superficie		Dénomination du Propriétaire	Dénomination complémentaire du Propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Numéro	ha	a					
Parcelle zone 1	B	110	entière	5	81	SOCI LE MOULIN HAUT		34180	BUZIGNARGUES
	B	111	entière	0	28	SOCI LE MOULIN HAUT		34180	BUZIGNARGUES
	B	112	entière	0	30	SOCI LE MOULIN HAUT		34180	BUZIGNARGUES
	B	113	entière	0	5	SOCI LE MOULIN HAUT		34180	BUZIGNARGUES
	B	114	entière	0	80	COMMUNE DE BUZIGNARGUES		34180	BUZIGNARGUES
	B	677	entière	7	3	PRIVAT ANDRÉ JEAN MARIE		34180	CASTRIES
	B	678	entière	0	5	PRIVAT ANDRÉ JEAN MARIE		34180	CASTRIES
	B	748	entière	1	3	SOCI LE MOULIN HAUT		34180	BUZIGNARGUES
	B	791	entière	1	28	SOCI LE MOULIN HAUT		34180	BUZIGNARGUES
	B	793	entière	0	2	SOCI LE MOULIN HAUT		34180	BUZIGNARGUES
Parcelle zone 1	B	755	entière	0	5	SOCI LE MOULIN HAUT		34180	BUZIGNARGUES
	B	801	entière	1	2	SOCI LE MOULIN HAUT		34180	BUZIGNARGUES
Commune : Saint-Basille de Moudon									
Parcelle zone 2	A	36	entière	9	80	M. JEAN JEAN HUBERT EVARISTE GERMAIN		34270	VAL D'AUNES
	A	37	entière	0	80	MME MAUZAC FERNANDE ALINE		34180	SAINTE-AUZILLE-DE-MONTMEL
	A	37	entière	0	80	M. JEAN JEAN HUBERT EVARISTE GERMAIN		34270	SAINTE-AUZILLE-DE-MONTMEL
Commune : Carnas (30)									
Parcelle zone 2	AI	43	entière	0	19	COMMUNE DE CARNAS		30280	CARNAS
	AK	72	entière	130	90	COMMUNE DE CARNAS		30280	CARNAS
	AL	41	entière	0	85	COMMUNE DE CARNAS		30280	CARNAS



## **PM1**

Cf. Pièce 5.1c : Plan de Prévention des Risques d'inondation  
(PPRi)

**T5**

D E C R E T

instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de MONTPELLIER-FREJORGUES (Hérault)

LE PREMIER MINISTRE

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DES TRANSPORTS,

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles L. 281-1, R. 241-1 à R. 241-6 et D. 242-1 à D. 242-14,

Vu les annexes à l'article D. 222-1 du Code de l'Aviation Civile fixant la liste des aérodromes par catégorie et classant l'aérodrome de MONTPELLIER-FREJORGUES (Hérault) dans la catégorie "B",

Vu l'arrêté interministériel du 15 Janvier 1977 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radio-électriques,

Vu le procès-verbal de la conférence entre-Services en date du 23 Août 1976,

Vu les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 Janvier au 2 Février 1977 inclus et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 1er Mars 1977,

Vu l'avis de la Commission Centrale des Servitudes Aéronautiques en date du 20 Juillet 1979,

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu,

.../...

D E C R E T E

ARTICLE 1er.

En application des dispositions de l'article R. 241-1 du Code de L'Aviation Civile, des servitudes aéronautiques sont instituées pour la protection des dégagements de l'aérodrome de MONTPELLIER-FREJORGUES sur le territoire des communes de :

- |                    |                              |
|--------------------|------------------------------|
| - BAILLARGUES      | - MONTPELLIER                |
| - BEAULIEU         | - PALAVAS-LES-FLOTS          |
| - BUZIGNARGUES     | - PEROLS                     |
| - CAMPAGNE         | - SAUSSINES                  |
| - CASTELNAU-LE-LEZ | - SAINT-AUNES                |
| - CASTRIES         | - SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL  |
| - GALARGUES        | - SAINT-DREZERZY             |
| - JACOU            | - SAINT-GENIES-DES-MOURGUES  |
| - LA GRANDE MOTTE  | - SAINT-HILLAIRE-DE-BEAUVOIR |
| - LATTES           | - SAINT-JEAN-DE-CORNIES      |
| - LE CRES          | - SUSSARGUES                 |
| - MAUGUIO          | - TEYRAN                     |
| - MONTAUD          | - VENDARGUES                 |

dans le département de l'HERAULT.

Sur le territoire de la commune de :

- LE GRAU-DU-ROI

dans le département du GARD.

ARTICLE 2.

Sont approuvés les documents suivants annexés au présent Décret :

- le plan d'Ensemble ES 254 b Index B
- le plan Partiel PS 254 b Index B
- le plan Détails DS 254 b Index B
- la notice explicative
- la liste des obstacles
- l'état des signaux, bornes et repères N.G.F.
- l'état des bornes de repérage d'axe de bande.

ARTICLE 3.

Les plans et les pièces mentionnés à l'article 2 ci-dessus sont déposés à la Mairie de chacune des communes sur lesquelles les servitudes sont assises dans les conditions fixées à l'article D. 242-6 du Code de l'Aviation Civile.

ARTICLE 4.

Le Ministre des Transports est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT à PARIS, le 18 Juin 1980.

Raymond BARRE

Par le Premier Ministre,  
Le Ministre des Transports,

Joël LE THEULE